

SAS LANDAIS ANDRE

ZA de la Cormerie
44522 MESANGER
Tél : 02.40.96.74.81 – mesanger@landaisandre.fr

Carrière au lieu-dit "Les Bimboires"

Commune de MESANGER
(Loire-Atlantique)



DEMANDE DE PROLONGATION DE L'EXPLOITATION DE LA CARRIERE POUR UNE PERIODE DE 3 ANS

Juin 2022



Rédaction du document : Anthony ROBERT, chargé d'études en environnement

Validation du document : Bruno DUPOUY, hydrogéologue

Juin 2022



SAS LANDAIS ANDRE
ZA de la Cormerie
44522 MESANGER
Tél : 02.40.96.74.81
Courriel : mesanger@landaisandre.fr

Préfecture de La Loire Atlantique
Bureau des procédures
environnementales et foncières
6 Quai Ceineray
44 000 NANTES

A l'attention de Monsieur le Préfet

Objet : Demande de modification des conditions d'exploitation de la carrière dite "Les Bimboires" sur la commune de Mésanger (44).

Affaire suivie par : M. Fabien LANDAIS (fabien.landais@landaisandre.fr / 02.40.96.74.81)

Monsieur le Préfet,

La SAS Landais André exploite la carrière dite "Les Bimboires" sur la commune de Mésanger (44).

A ce titre, elle bénéficie d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter la carrière en date du 30 août 1993 pour une durée de 30 ans.

Je soussigné, **André Landais**, agissant en qualité de Directeur Général de la SAS LANDAIS ANDRE, dont le siège social est La Cormerie – 44522 MESANGER, **ai l'honneur de solliciter des modifications des conditions d'exploitation de cette carrière.**

Il s'agit de la prolongation, pour une période de trois ans, de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter la carrière des Bimboires en vigueur, soit jusqu'en août 2026.

Cette demande de modification entraîne par conséquent une actualisation du plan de phasage et du montant des garanties financières.

Toutefois, cette modification n'est pas de nature à entraîner de nouveaux dangers ou inconvénients significatifs. **Le plan de remise en état n'est pas modifié par cette demande.**

S'agissant d'installations classées pour la protection de l'environnement, vous trouverez ci-joint, les éléments d'appréciation nécessaires demandés par le Code de l'environnement.

SAS LANDAIS ANDRE
ZA de la Cormerie
44522 MESANGER
Tél : 02.40.96.74.81
Courriel : mesanger@landaisandre.fr

Une mise à jour du classement de l'activité dans la nomenclature des installations classées est également présentée.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous souhaiteriez obtenir.

Veillez croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de notre très haute considération.

Fait à MESANGER,

Le *16/06/2022*

André Landais

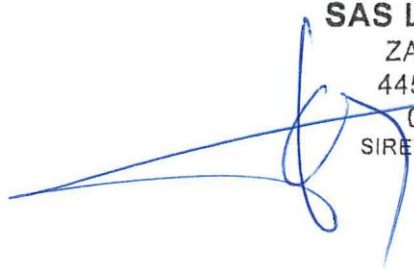
SAS LANDAIS ANDRE

ZA LA CORMERIE

44522 MESANGER

02 40 96 74 81

SIRET : 788 184 299 00014



SOMMAIRE

| | | |
|--------------|--|-----------|
| I. | DEMANDE DE MODIFICATION DES CONDITIONS D'EXPLOITATION | 3 |
| I.A | SITUATION LEGALE DE LA CARRIERE..... | 3 |
| I.A.1 | Contexte - Emplacement de l'installation classée | 3 |
| I.A.2 | Caractéristiques de l'installation | 7 |
| I.A.3 | Identification du bénéficiaire de l'autorisation | 7 |
| I.A.4 | Conditions actuelles d'exploitation et de remise en état..... | 7 |
| I.B | SITUATION CADASTRALE DE LA CARRIERE DES BIMBOIRES | 13 |
| I.B.1 | Parcellaire et emprise de la carrière | 13 |
| I.B.2 | Maitrise foncière..... | 14 |
| I.C | MODIFICATION DES CONDITIONS D'EXPLOITATION DE LA CARRIERE PAR PROLONGATION DE L'AUTORISATION ACTUELLE..... | 15 |
| I.C.1 | Contexte et objectifs des modifications sollicitées..... | 15 |
| I.C.2 | Nécessité du maintien de l'activité et d'une fourniture de matériau de proximité | 16 |
| I.C.3 | Prolongation d'autorisation | 16 |
| I.C.4 | Modifications du mode d'exploitation complémentaires à la demande de prolongation | 16 |
| I.D | NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES ET IOTA..... | 18 |
| I.E | GARANTIES FINANCIERES..... | 20 |
| I.E.1 | Généralités..... | 20 |
| I.E.2 | Modalités du calcul des garanties..... | 20 |
| I.E.3 | Critères pris en compte pour le calcul des garanties financières | 20 |
| I.E.4 | Phase d'exploitation – Montant des garanties | 22 |
| II. | ELEMENTS RELATIFS AU RETOUR D'EXPERIENCE DE L'EXPLOITATION | 24 |
| II.A | ANALYSES, MESURES, CONTROLES EFFECTUES ET EFFETS CONSTATES..... | 24 |
| II.B | INCIDENTS SURVENUS ET MODIFICATIONS ENVISAGEES..... | 28 |
| III. | ELEMENTS D'APPRECIATION DE LA MODIFICATION AU REGARD DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT..... | 29 |
| III.A | ANALYSE DES MODIFICATIONS SOLLICITEES AU REGARD DU II DE L'ARTICLE R122-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT..... | 29 |
| III.B | SEUILS QUANTITATIFS FIXES PAR ARRETE DU MINISTERE CHARGE DE L'ENVIRONNEMENT..... | 29 |
| III.C | EXAMEN DE LA SUBSTANTIALITE DES MODIFICATIONS AU REGARD DE LA "NOTE DGPR DU 20 DECEMBRE 2021 RELATIVE AUX MODIFICATIONS DES ICPE" | 30 |
| III.D | INTERETS MENTIONNES A L'ARTICLE L211-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT | 31 |
| III.E | INTERETS MENTIONNES A L'ARTICLE L511-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT | 34 |
| III.F | EVALUATION DES MODIFICATIONS AU REGARD DE LA PRISE EN COMPTE OU DU RESPECT D'INTERETS SPECIFIQUES DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT | 36 |
| IV. | CONCLUSIONS SUR L'APPRECIATION DES MODIFICATIONS SOLLICITEES | 38 |
| V. | ANNEXES..... | 39 |

| | | |
|------------|--|-----------|
| V.A | ANNEXE I : ARRETE PREFECTORAL D'AUTORISATION DU 30 AOUT 1993 | 39 |
| V.B | ANNEXE II : KBIS DE LA SAS LANDAIS ANDRE | 44 |
| V.C | ANNEXE III : JUSTIFICATIF DE MAITRISE FONCIERE – PARCELLE YB159 | 47 |

TABLE DES ILLUSTRATIONS

| | |
|--|----|
| Figure 1 : Situation régionale du site | 4 |
| Figure 2 : Plan de situation de la carrière..... | 5 |
| Figure 3 : Situation de l'activité du site en 2021 | 6 |
| Figure 4 : Aspect de la roche dans la carrière des Bimboires..... | 8 |
| Figure 5 : Fronts au sein de la fosse après assèchement du plan d'eau..... | 10 |
| Figure 6 : Chargement d'un camion de commercialisation | 10 |
| Figure 7 : Vue de la fosse avant assèchement du plan d'eau | 11 |
| Figure 8 : Plan de remise en état du site..... | 12 |
| Figure 9 : Situation parcellaire..... | 14 |
| Figure 10 : Vue de la carrière en 2026 avant la remise en état du site | 17 |
| Figure 11 : Plan des garanties financières pour la phase quadriennale 2022-2026..... | 23 |

TABLE DES TABLEAUX

| | |
|--|----|
| Tableau 1 : Coordonnées de l'entrée du site | 3 |
| Tableau 2 : Identification du bénéficiaire de l'autorisation | 7 |
| Tableau 3 : Caractéristiques de l'autorisation actuelle..... | 8 |
| Tableau 4 : Emprise parcellaire de la carrière autorisée..... | 13 |
| Tableau 5 : Nomenclature classant les installations en présence | 18 |
| Tableau 6 : Nomenclature IOTA classant la carrière des Bimboires | 19 |
| Tableau 7 : Calcul des garanties financières pour la phase quadriennale 2022-2026 | 22 |
| Tableau 8 : Conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 30 août 1993..... | 27 |
| Tableau 9 : Examen de la substantialité des modifications au regard de la "Note DGPR du 20 décembre 2021 relative aux modifications des ICPE" | 30 |

I. DEMANDE DE MODIFICATION DES CONDITIONS D'EXPLOITATION

I.A SITUATION LEGALE DE LA CARRIERE

I.A.1 CONTEXTE - EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION CLASSEE

La SAS LANDAIS ANDRE exploite une carrière au lieu-dit "Les Bimboires", sur le territoire de la commune de Mésanger dans le département de la Loire-Atlantique (44) en région des Pays de la Loire.

La carrière se situe sur le territoire de la commune de Mésanger à l'est du département de la Loire-Atlantique, plus précisément à 6,5 kilomètres de la commune d'Ancenis-Saint-Géréon. La carrière se localise sur la partie sud du territoire communal de Mésanger ; le centre de l'agglomération de Mésanger est à vol d'oiseau à 1,8 kilomètres au nord de la carrière.

Les coordonnées de l'accès du site depuis la route départementale n°14 pris en référence sont les suivantes :

| Coordonnées | Lambert 93 | Lambert II étendu |
|-------------|-------------|-------------------|
| X | 381 703 m | 331 464 m |
| Y | 6 710 163 m | 2 274 476 m |

Tableau 1 : Coordonnées de l'entrée du site

L'accès actuel au site, localisé à l'ouest de la carrière, se fait via la route départementale n°14 (RD14).

L'accès actuel à la carrière restera inchangé et interdit à toute personne sans autorisation. Un portail interdit l'accès à la zone d'extraction en dehors des heures de travail.

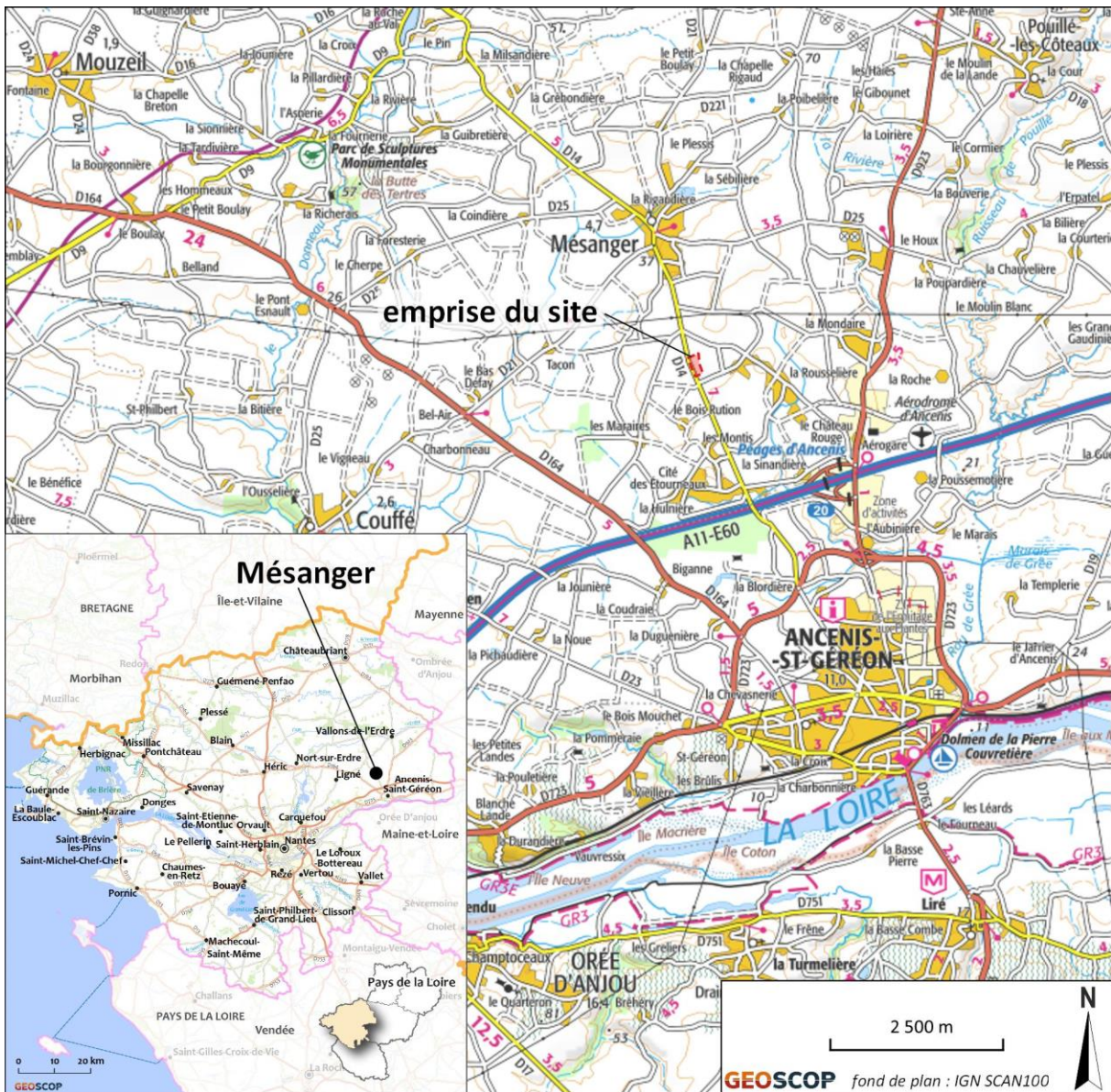


Figure 1 : Situation régionale du site

La carte ci-après indique l'emprise de la carrière actuelle sollicitée en prolongation sur la carte IGN au 1/25 000^{ème}.

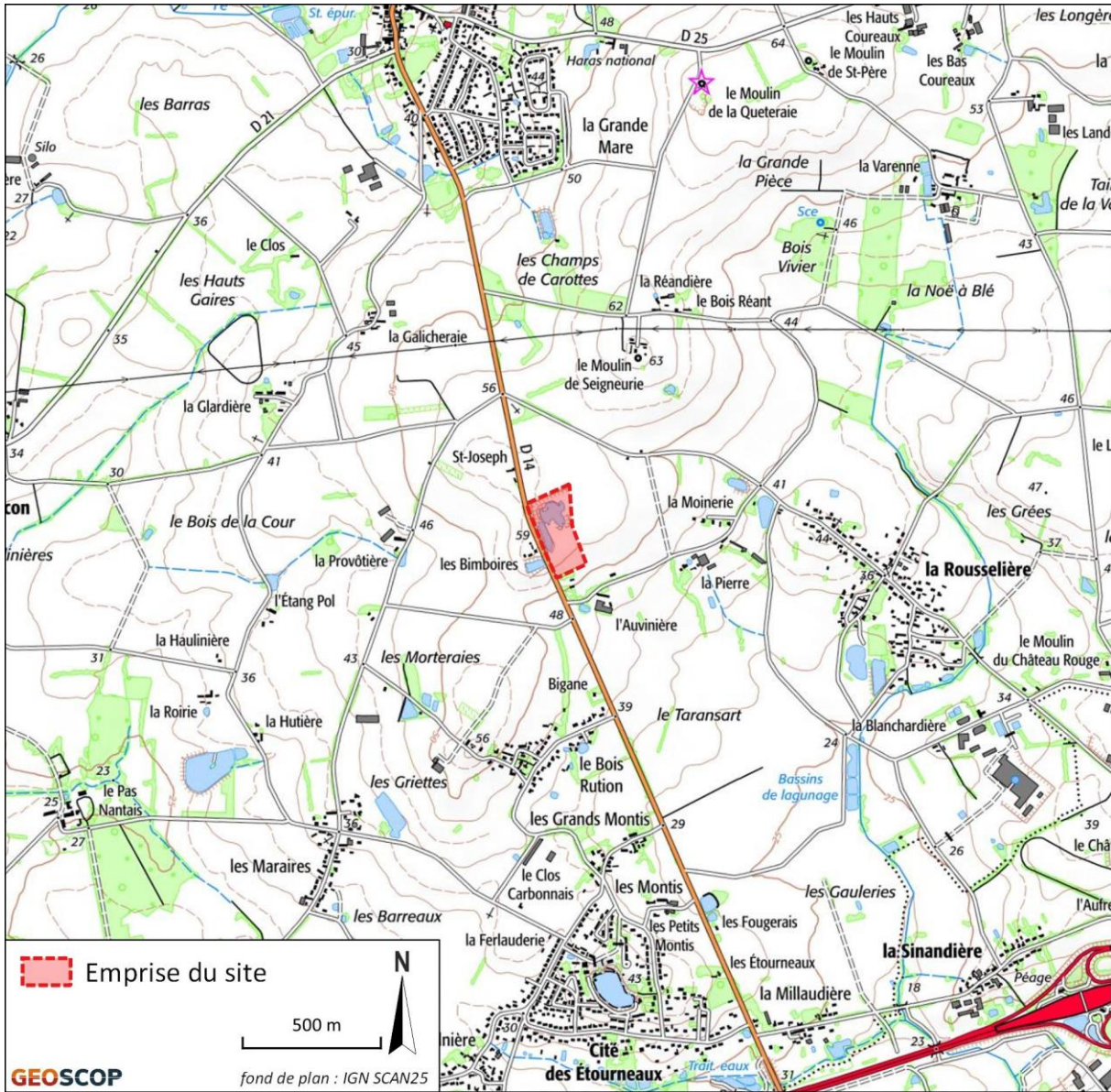


Figure 2 : Plan de situation de la carrière

Le plan suivant rend compte de la situation de l'activité du site en 2021.

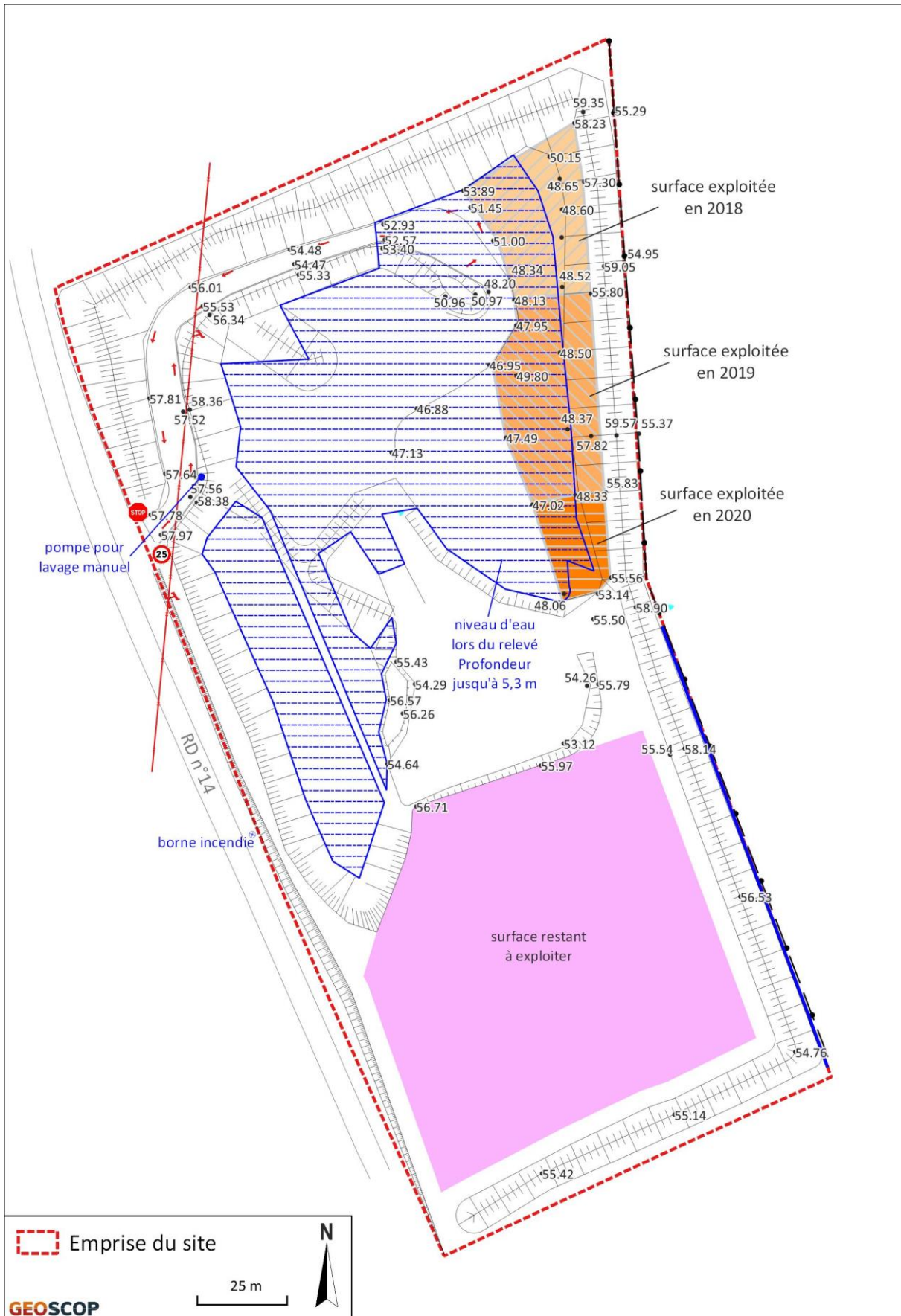


Figure 3 : Situation de l'activité du site en 2021

I.A.2 CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION

L'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter la carrière des Bimboires en vigueur est celui du 30 août 1993 (n°93/PE/260) établi pour le compte de la SAS LANDAIS ANDRE pour une durée de 30 ans.

Il est reproduit en annexe du présent rapport.

Les conditions actuelles d'exploitation fixées par l'arrêté préfectoral d'autorisation sont indiquées au § I.A.4 ci-après.

I.A.3 IDENTIFICATION DU BENEFICIAIRE DE L'AUTORISATION

Le porteur de la présente demande de modification est le bénéficiaire de l'autorisation relative à la carrière des Bimboires soit, la SAS LANDAIS ANDRE :

| | |
|---------------------------------|---|
| Nom de la Société | SAS LANDAIS ANDRE¹ |
| Forme Juridique | Société par actions simplifiée à associé unique (SASU) |
| SIRET (siège) | 788 184 299 000 14 |
| Capital social | 360 000,00 € |
| Adresse du siège social | La Cormerie – 44522 MESANGER |
| Code APE | 4211Z |
| Signataire de la demande | André LANDAIS, Directeur Général de la SAS LANDAIS ANDRE |
| Contact pour le dossier | M. Fabien LANDAIS, Directeur Général Délégué fabien.landais@landaisandre.fr / 02.40.96.74.81 |

Tableau 2 : Identification du bénéficiaire de l'autorisation

I.A.4 CONDITIONS ACTUELLES D'EXPLOITATION ET DE REMISE EN ETAT

Les conditions actuelles d'exploitation et de remise en état sont définies par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 30 août 1993 et reproduit en annexe du présent rapport. Certains éléments sont détaillés ci-après.

I.A.4.1 La carrière

La carrière des Bimboires est exploitée en fosse, à ciel ouvert et à sec, sur un **gisement de roches massives**.

¹ Un extrait du RCS est reproduit en annexe.

Selon la carte géologique au 1/50000, feuille N°452 d'Ancenis, le soubassement du gisement concerné est composé de roches magmatiques : du microgranite (cortège filonien ou Granite de Mésanger).

Plus précisément, le gisement est constitué de rhyolite résultant de l'altération naturelle de ces formations du socle.



Figure 4 : Aspect de la roche dans la carrière des Bimboires

I.A.4.2 Caractéristiques de l'autorisation actuelle

Les caractéristiques de l'autorisation actuelle détaillées ci-après sont issues de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 30 août 1993.

La synthèse actuelle est la suivante :

| Bénéficiaire de l'autorisation | SAS LANDAIS ANDRE |
|---|-------------------|
| Commune d'implantation | Mésanger |
| Lieu-dit | "Les Bimboires" |
| Surface | 03 ha 92 a 00 ca |
| Terme de l'autorisation, incluant la remise en état | 30 août 2023 |
| Production maximale autorisée | 115 000 tonnes/an |
| Limite de profondeur autorisée | + 12,5 m NGF |
| Remise en état | 1 plan d'eau |

Tableau 3 : Caractéristiques de l'autorisation actuelle

I.A.4.3 Mode d'exploitation de la carrière

Le principe général d'exploitation de la carrière des Bimboires restera inchangé dans le cadre du projet de prolongation de la durée d'exploitation pour une période de trois ans. Il est détaillé en suivant.

Décapage de l'horizon superficiel

Le décapage concerne uniquement l'horizon de surface (25 cm d'épaisseur) constitué de terre végétale et d'éventuels stériles de découverte.

Il est réalisé à l'avancement, uniquement sur la zone concernée par l'extraction. Quelques jours en période estivale sont nécessaires pour réaliser le décapage à l'aide d'un bouteur.

Les terres de décapage ne sont pas exportées, elles sont stockées sur le site en merlon de 3 à 4 m de hauteur au maximum. La terre végétale décapée a servi au recouvrement de ces merlons afin de les végétaliser.

Dans le cadre de la remise en état du site, la terre végétale sera réutilisée pour végétaliser les zones exploitées (régilage).

L'abattage

La carrière des Bimboires exploite un gisement de roches massives. Néanmoins, après découverte, la fracturation naturelle du massif permet une extraction mécanique sur une épaisseur d'une dizaine de mètres.

L'exploitant est autorisé à faire des tirs de mines mais à ce jour il n'y a pas eu utilisation d'explosifs sur le site.

L'extraction de la rhyolite – les rampes d'accès aux gradins

Après assèchement du plan d'eau (voir ci-après en page 11), le tout-venant est extrait à la pelle mécanique et chargé directement dans des camions routiers de transport.

La hauteur de chaque front est actuellement de 8 m au maximum.

Une piste non revêtue permet aux véhicules de transport d'y accéder.

Au stade d'avancement de l'exploitation à fin Février 2021, la carrière a été exploitée sur un front de matériaux meubles d'une hauteur de 8 m environ jusqu'à la cote +47 m NGF environ. La largeur minimale des banquettes est de 5 m.

Les opérations d'extraction se font par campagnes de quelques semaines.

Aucune installation de traitement n'est implantée dans l'emprise de la carrière.

Les matériaux produits sont uniquement réservés aux besoins de l'entreprise. L'extraction est intermittente. **Toute la rhyolite extraite est commercialisée sur les chantiers du Groupe LANDAIS.**

Les volumes extraits sur la carrière des Bimboires sur les quatre dernières années sont les suivants : 2018 : 2 105 m³ ; 2019 : 3 355 m³ ; 2020 : 1 054 m³ ; 2021 : pas d'extraction.

Ces données traduisent un rythme d'extraction relativement faible.

Il n'y a pas de personnel en permanence sur le site. Le matériel est amené selon besoin. Il n'y a ni local, ni bascule.



Figure 5 : Fronts au sein de la fosse après assèchement du plan d'eau



Figure 6 : Chargement d'un camion de commercialisation

Gestion des eaux

La carrière actuelle est exploitée en fosse et ne permet pas l'évacuation gravitaire des eaux captées dans l'excavation. La fosse d'extraction est maintenue sèche par pompage des eaux s'écoulant dans l'excavation : les **eaux d'exhaure**.

Ces eaux regroupent les eaux pluviales précipitées dans l'emprise du site d'extraction et les venues d'eaux souterraines.

Depuis la station de pompage installée au niveau du trou d'eau en fond de fosse (point bas), elles sont dirigées vers un bassin de décantation localisé à l'Ouest du site.

En sortie de bassin terminal, les eaux clarifiées sont acheminées vers les pâturages en aval de la parcelle pour le bétail. Le surplus se jette dans le fossé le long de la RD 14.



Figure 7 : Vue de la fosse avant assèchement du plan d'eau

I.A.4.4 Remise en état

Le principe de la remise en état, inchangé dans le cadre du projet de prolongation de la durée d'exploitation pour une période de trois ans, est détaillé ci-après et est indiqué dans l'Article 5 – *Remise en état* de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 30 août 1993.

"La remise en état des lieux devra être achevée au plus tard 6 mois après l'arrêt de l'exploitation.

Elle comprendra les mesures suivantes :

- ✓ *Purger les parois pour éviter toute chute de pierre ;*
- ✓ *Ecrêter les fronts de taille résiduels et incliner à 30° par rapport à la verticale ;*
- ✓ *Reconstituer le sol du gradin supérieur à l'aide de terre végétale s'il n'est pas noyé ;*
- ✓ *Maintenir la clôture autour du site."*

Le plan de remise en état présenté lors de la dernière enquête publique ayant permis l'obtention de l'arrêté préfectoral d'autorisation actuel est le suivant :



Figure 8 : Plan de remise en état du site

I.B SITUATION CADASTRALE DE LA CARRIERE DES BIMBOIRES**I.B.1 PARCELLAIRE ET EMPRISE DE LA CARRIERE**

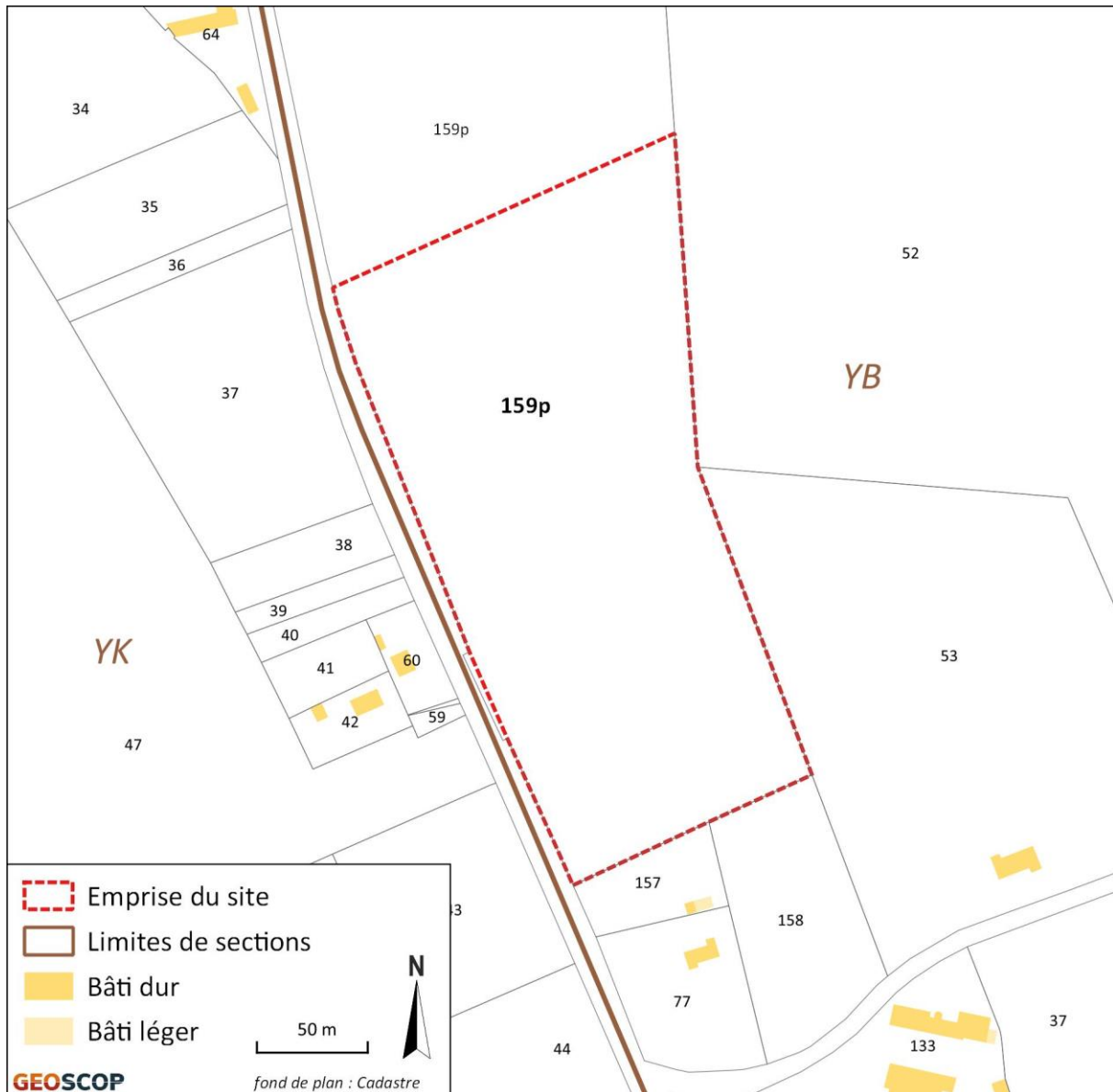
La carrière autorisée porte sur une surface totale de 3ha 92a 00ca et concerne partiellement une parcelle de la section YB, numéro 159, de la commune de Mésanger. **Cette surface ne sera pas modifiée par la présente demande de modification des conditions d'exploitation.**

| Commune | Section | Numéro de la parcelle | Surface cadastrale totale | Surface autorisée par A.P. du 30/08/1993 sollicitées en prolongation |
|-----------------|---------|-----------------------|---------------------------|--|
| Mésanger | YB | 159p | 7ha 06a 39ca | 3ha 92a 00ca |

p : parcelle prise pour partie.

Tableau 4 : Emprise parcellaire de la carrière autorisée

Le plan ci-après indique l'état parcellaire de la carrière autorisée.



I.B.2 MAITRISE FONCIERE

La SAS LANDAIS ANDRE dispose d'un droit d'exploiter la parcelle YB 159 incluse dans l'emprise autorisée de la carrière.

Cette parcelle actuellement exploitée est la propriété des consorts Bioteau.

L'arrêté préfectoral d'autorisation en date du 30 août 1993 a été délivré sur cette parcelle (cf. § I.B.1 ci-avant)

Le justificatif de la maîtrise foncière de la parcelle YB 159 dont il est sollicité la prolongation est joint en annexes au § V. Une succession étant actuellement en cours chez un notaire au sein des consorts Bioteau, le courrier d'autorisation signé des propriétaires de la parcelle en indivision n'a pu être délivré au moment de la rédaction du présent dossier. Il sera fourni par la SAS LANDAIS ANDRE lors de l'instruction du dossier une fois la succession actée.

I.C MODIFICATION DES CONDITIONS D'EXPLOITATION DE LA CARRIERE PAR PROLONGATION DE L'AUTORISATION ACTUELLE

La modification des conditions d'exploitation concerne l'arrêté préfectoral d'autorisation du 30 août 1993.

I.C.1 CONTEXTE ET OBJECTIFS DES MODIFICATIONS SOLLICITEES

L'arrêté préfectoral d'autorisation de la carrière des Bimboires en date du 30 août 1993 précise à l'article 1 que **l'autorisation d'exploiter est accordée pour une durée de 30 ans, soit jusqu'au 30 août 2023.**

Au terme de ce délai, il restera du gisement de matériau à exploiter au sein de la carrière des Bimboires et la remise en état ne sera pas finalisée.

Constatant un rythme d'extraction relativement faible sur les quatre dernières années, il est peu probable que la cote de +12,5 m NGF actuellement autorisée soit atteinte. C'est pourquoi le pétitionnaire sollicite une nouvelle limite de profondeur autorisée à +47 m NGF, soit 34,5 m au-dessus de la limite actuellement autorisée. Toutefois, ce changement n'entraîne pas de modification de la remise en état du site, le plan d'eau conservera une surface de 2,6 ha environ après remontée des eaux.

De plus, la SAS LANDAIS ANDRE souhaite étudier les différents scénarios possibles afin de poursuivre une activité sur ce site, à savoir :

- une demande d'autorisation pour le renouvellement de l'extraction pour une durée de 30 ans ;
- une demande d'enregistrement pour une activité d'installation de stockage de déchets inertes afin de reconstituer une parcelle agricole comme à l'origine, ...

Les diagnostics écologiques étant prévus pour 2023 et le délai étant relativement court jusqu'au terme de l'autorisation actuelle, la SAS LANDAIS ANDRE sollicite donc une prolongation de 3 ans de l'autorisation de la carrière. Cela lui permettrait de poursuivre l'exploitation du gisement et d'étudier les différents scénarios possibles pour le futur de la carrière des Bimboires.

Ainsi, le présent dossier de modification des conditions d'exploitation de la carrière des Bimboires concerne les points suivants : la durée d'autorisation (prolongation sur une période de trois ans) et l'actualisation du plan d'exploitation.

Pour mémoire, les modifications sollicitées n'engendrent aucun changement concernant le rythme maximal d'extraction, le mode d'exploitation de la carrière ou le projet de remise en état final.

I.C.2 NECESSITE DU MAINTIEN DE L'ACTIVITE ET D'UNE FOURNITURE DE MATERIAU DE PROXIMITE**Débouchés commerciaux des granulats produits**

Les matériaux extraits par la SAS LANDAIS ANDRE sur le site de Mésanger sont des matériaux rhyolitiques de bonne qualité permettant d'approvisionner les chantiers d'infrastructure routière locale.

Depuis son ouverture, la carrière des Bimboires répond aux besoins de l'entreprise LANDAIS. La SAS LANDAIS ANDRE souhaite maintenir ce type de centre de fourniture de granulats soit une carrière destinée à la desserte locale.

I.C.3 PROLONGATION D'AUTORISATION

Ainsi, les éléments présentés aux chapitres précédents montrent la nécessité de modifier le phasage d'exploitation de la carrière des Bimboires afin d'étudier plus précisément le devenir de ce site, de permettre la continuité d'exploitation et l'approvisionnement des chantiers locaux de l'entreprise LANDAIS.

Il est donc sollicité une **prolongation de l'actuelle autorisation d'exploiter la carrière des Bimboires pour une période de trois ans, soit jusqu'au 30 août 2026.**

I.C.4 MODIFICATIONS DU MODE D'EXPLOITATION COMPLEMENTAIRES A LA DEMANDE DE PROLONGATION

Afin de prolonger la durée actuelle d'autorisation d'exploiter la carrière des Bimboires, l'évolution de l'exploitation de l'excavation a été révisée.

La prolongation de l'exploitation sera mise en place au sein de la carrière, au droit de la zone restant à extraire sur le secteur Sud de la fosse d'extraction actuelle jusqu'à la cote +47 m NGF, sur une surface encore non décapée.

Le plan d'exploitation actualisé est présenté ci-après.

De nouvelles garanties financières ont été calculées. Elles sont détaillées au § I.E.

Phase quadriennale : années 2022 – 2026

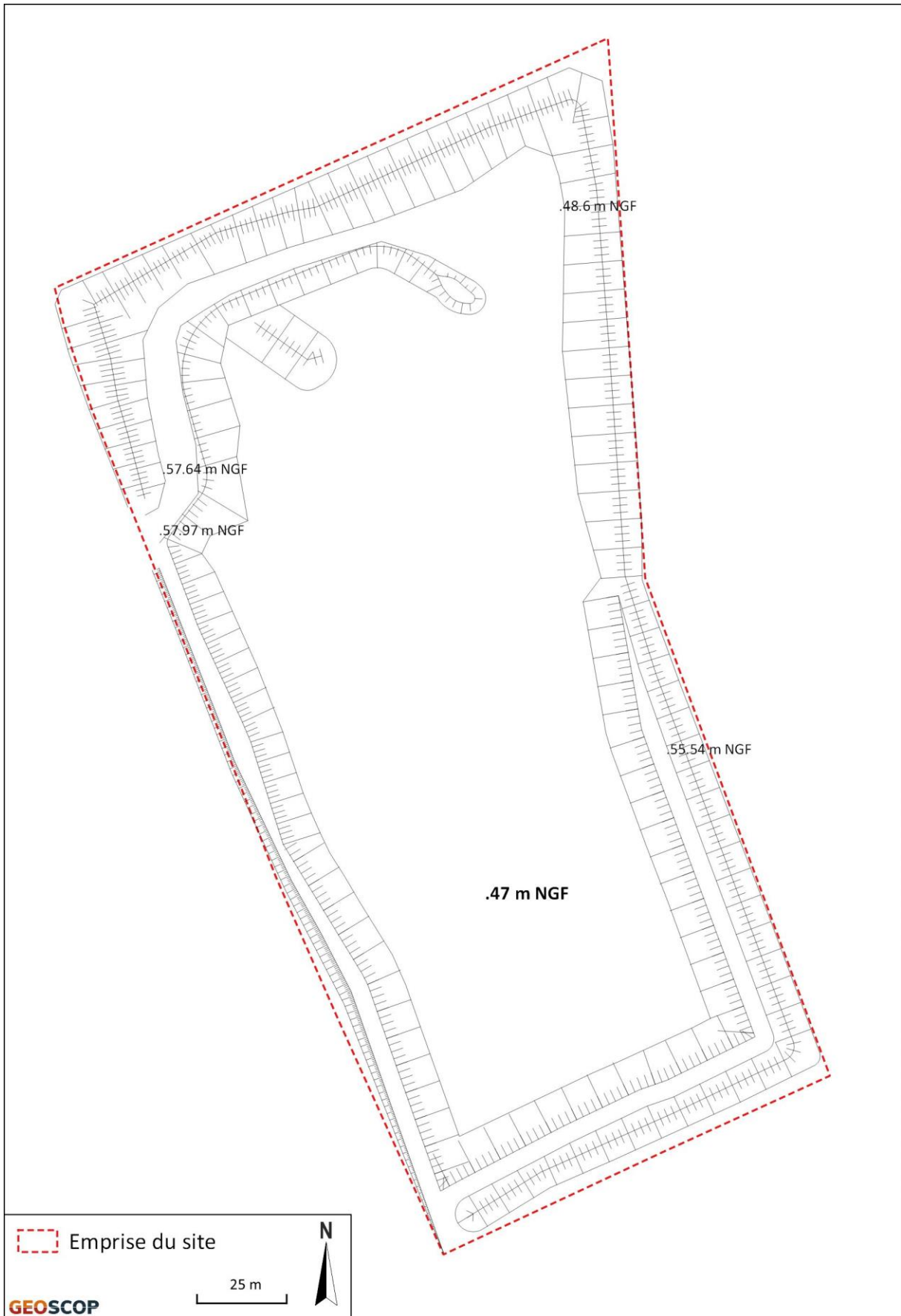


Figure 10 : Vue de la carrière en 2026 avant la remise en état du site

I.D NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES ET IOTA

Les rubriques des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sont déterminées dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement suivant l'annexe de l'article R511-9 du Code de l'environnement.

Actuellement, d'après l'arrêté préfectoral d'autorisation en date du 30 août 1993, la carrière est autorisée sous la rubrique 2510-1 : Exploitation de carrières.

Cet arrêté préfectoral vaut autorisation environnementale au sens de la nouvelle réglementation au titre du Code de l'environnement en vigueur depuis le 1^{er} mars 2017.

Mise à jour des caractéristiques et du régime des rubriques ICPE**Rubrique 2510-1 :**

L'activité de carrière est autorisée par l'arrêté préfectoral en date du 30 août 1993 et conservera ce statut.

La présente demande de modification des conditions d'exploitation concerne donc les activités répertoriées dans le tableau suivant.

| Rubrique | Désignation | A.P. du 30/08/1993 | | Mise à jour dans le cadre de la demande de modification | |
|----------|--------------------------|---|---------------------|--|--------|
| | | Caractéristiques | Régime ² | Caractéristiques | Régime |
| 2510-1 | Exploitation de carrière | Emprise : 39 200 m ² Profondeur maximale : +12,5 m NGF Production maximale : 115 000 t/an | A | Emprise : 39 200 m ² Profondeur maximale : +47 m NGF Production maximale : 115 000 t/an | A |

Tableau 5 : Nomenclature classant les installations en présence

Les déchets issus de l'extraction sont des déchets inertes non dangereux et donc non soumis à la rubrique 2720 de la nomenclature ICPE.

² Régime : A : Autorisation ; E : Enregistrement ; D : Déclaration ; C : soumis à contrôle périodique ; NC : Non Classé.

Mise à jour de la nomenclature IOTA

La nomenclature au titre de la loi sur l'eau concerne différents aménagements relatifs au périmètre extractible, et à la remise en état.

Du fait de la nouvelle procédure d'autorisation environnementale en vigueur dans la réglementation française au 1^{er} mars 2017, les activités ICPE autorisées avant cette date deviennent des autorisations environnementales. A ce titre elles sont autorisées au titre de la loi sur l'eau par antériorité pour les rubriques concernées.

Les rubriques relatives à la création d'un plan d'eau et aux rejets doivent être ainsi considérées dans l'autorisation environnementale en vigueur.

| Rubrique | Désignation | A.P. du 30/08/1993 | Modification de l'autorisation dans le cadre du projet |
|---------------|--|---|--|
| 2.1.5.0 2° | Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant <u>supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha</u> | Emprise de la carrière de 3,9 ha environ Déclaration | Pas de modification |
| 3.2.3.0 2° | Plans d'eau, permanents ou non <u>dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha</u> | Plan d'eau final de 2,6 ha environ Déclaration | Pas de modification |

Tableau 6 : Nomenclature IOTA classant la carrière des Bimboires

I.E GARANTIES FINANCIERES

I.E.1 GENERALITES

Conformément aux articles L.516-1 et R.516-1 du Code de l'environnement, les garanties financières sont modifiées du fait de la modification des conditions d'exploitation.

Ces garanties viendront en continuité de celles d'ores et déjà apportées au titre de l'arrêté préfectoral en cours.

La garantie financière doit assurer, à tout moment de la phase d'exploitation considérée, une **couverture des dépenses de fermeture du site dans le cas d'une cessation d'activité de l'exploitant.**

Un engagement écrit, établi selon un modèle défini par l'administration, sera délivré au Préfet par un établissement de crédit agréé par la Banque de France.

Pour mémoire, l'arrêté préfectoral d'autorisation de la carrière des Bimboires en date du 30 août 1993 précise à l'article 1 que **l'autorisation d'exploiter est accordée pour une durée de 30 ans, soit jusqu'au 30 août 2023.**

L'année et demie restante et les trois années de prolongation sollicitées sont considérées.

Du fait des modifications envisagées, une nouvelle garantie financière a été calculée pour la phase d'exploitation quadriennale (2022 – 2026).

I.E.2 MODALITES DU CALCUL DES GARANTIES

Le montant des garanties financières est établi selon le mode de calcul forfaitaire de l'annexe 1 de l'arrêté ministériel du 9 février 2004 modifié relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières.

Aucun stockage de terres polluées ou de déchets inertes issus de l'exploitation de la carrière n'est susceptible de donner lieu à un accident majeur du fait de leur mode de conception. En conséquence, il n'a pas été calculé de garanties financières propres aux éventuels risques majeurs liés aux installations de stockage de déchets inertes (article R.516-2 du Code de l'environnement).

I.E.3 CRITERES PRIS EN COMPTE POUR LE CALCUL DES GARANTIES FINANCIERES

Le mode de calcul des garanties financières est le mode forfaitaire.

La carrière considérée est de type II selon l'Annexe I de l'A.M. du 9 Février 2004 modifié précité.

Les surfaces prises en compte pour le calcul du montant des garanties financières sont établies au sein de l'arrêté ministériel précité.

Le montant des garanties financières (C_r) est déterminé par la formule suivante pour les autres carrières à ciel ouvert.

$$C_r = \alpha (S_1 C_1 + S_2 C_2 + S_3 C_3)$$

Aussi, on définit l'index de réactualisation des coûts α tel que :

$$\text{Index de réactualisation des coûts} = \frac{\text{Index}}{\text{Index}_0} * \frac{(1 + \text{TVAR})}{(1 + \text{TVA}_0)}$$

Avec :

Index : indice TP01 utilisé pour l'établissement du montant de référence des garanties financières fixé dans l'arrêté préfectoral soit 118,8 au mois de novembre 2021 ;

Index₀ : indice TP01 base 2010 soit 94,35 ;

TVAR : taux de la TVA applicable lors de l'établissement de l'arrêté préfectoral fixant le montant de référence des garanties financières soit 0,20 ;

TVA₀ : taux de la TVA applicable en mai 2009 soit 0,196.

Les définitions des surfaces prises en compte pour le calcul sont les suivantes :

S1 (en ha) :

Somme de la surface de l'emprise des infrastructures au sein de la surface autorisée et de la valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par les surfaces défrichées diminuées de la valeur maximale des surfaces en chantier (découvertes et en exploitation) soumises à défrichage.

S2 (en ha) :

Valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par la somme des surfaces en chantier (découvertes et en exploitation) diminuée de la surface en eau et des surfaces remises en état.

S3 (en ha) :

Valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par la surface résultant du produit du linéaire de chaque front par la hauteur moyenne du front hors d'eau diminuée des surfaces remises en état.

C_1, C_2, C_3 : coûts unitaires ; α : index de réactualisation des coûts.

I.E.4 PHASE D'EXPLOITATION – MONTANT DES GARANTIES

Le tableau et plan suivant indique l'état d'avancement pour la prochaine phase d'exploitation et le montant des garanties financières associées.

La phase d'exploitation est calculée par rapport à l'emprise d'extraction maximale prévue. Les garanties présentées sont les montants maximums calculés pour la phase d'exploitation.

| |
|--|
| GARANTIES FINANCIERES |
| <i>Mode de calcul forfaitaire de l'A.M. du 9 Février 2004 modifié par l'Arrêté du 24/12/09</i> |
| <i>Catégorie d'exploitation : Carrières en fosse ou à flanc de relief</i> |
| $C_R = \alpha \cdot (S1C1 + S2C2 + S3C3)$ |
| avec C_R : Montant des garanties financières selon l'approche forfaitaire |

Phase 2022-2026

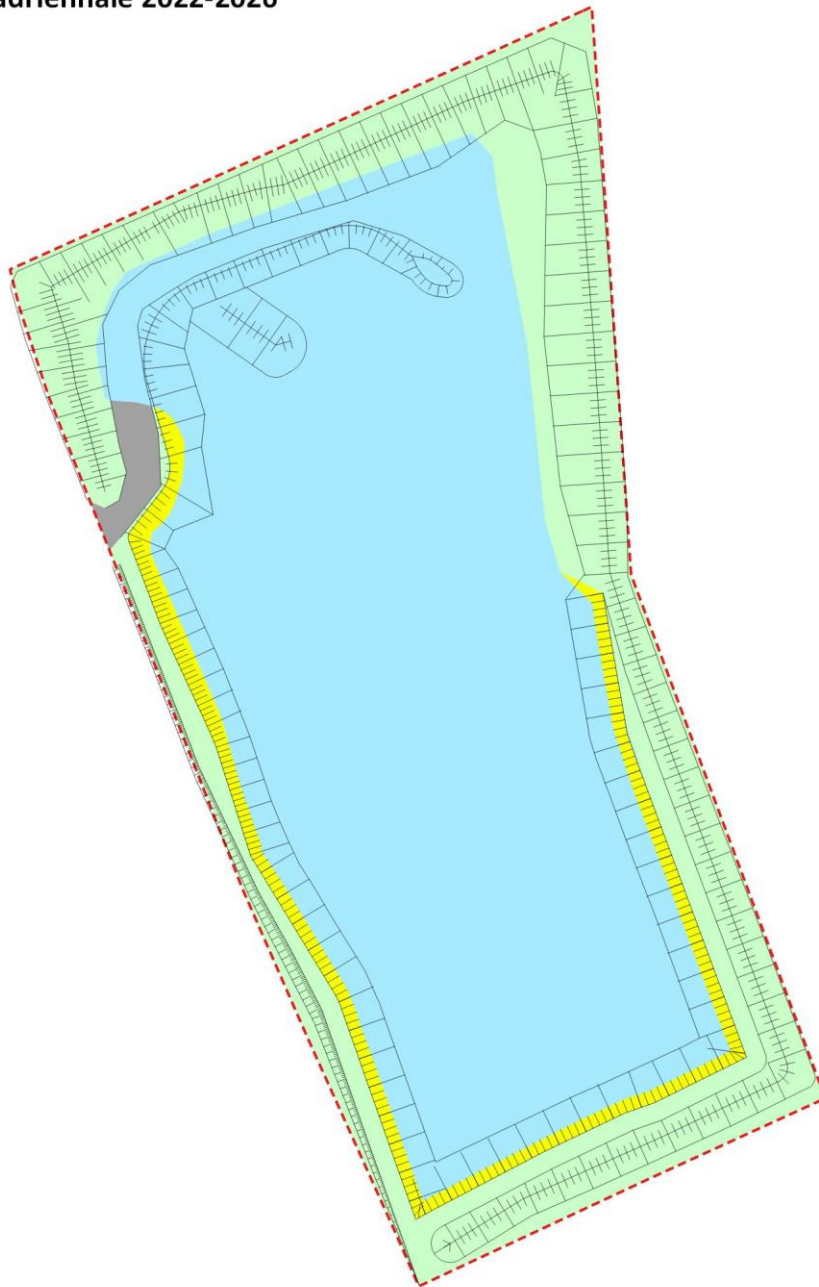
| | | |
|--|---|---|
| S1 = 0,0360 ha | S2 = 0,0000 ha | S3 = 0,1671 ha |
| Avec : S1 : Surface de l'emprise des infrastructures au sein de la surface autorisée | Avec : S2 : Surface en chantier et des surfaces remises en état | Avec : S3 : Surface de fronts non remise en état |
| 0,0360 ha | 0,0000 ha | 0,1671 ha |
| Montants forfaitaires définis à l'annexe 1 de l'arrêté du 9 février 2004 ; montants établis selon l'indice TP01 = 94.35 base 2010 de mai 2009 : | | |
| $C1 = 15\,555 \text{ € TTC / ha}$ | $C2$ pour les 5 premiers hectares = 36 290 € TTC / ha $C2$ pour les 5 suivants = 29 625 € TTC / ha $C2$ au-delà = 22 220 € TTC / ha | $C3 = 17\,775 \text{ € TTC / ha}$ |
| S1C1 = 560 € TTC | S2C2 = 0 € TTC | S3C3 = 2 970 € TTC |

| | | |
|--|--|--|
| α : index réactualisé selon la TVA et l'indice TP01 base 2010 en cours : soit un indice TP01 de <u>126,6</u> au mois de <u>avril 2022</u> $\alpha = 1,3464$ | | |
|--|--|--|

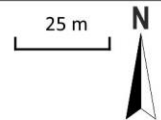
| | |
|---|--|
| $C_R = \alpha \cdot (S1C1 + S2C2 + S3C3)$ | $C_R = 4\,753 \text{ € TTC}$ |
|---|--|

Tableau 7 : Calcul des garanties financières pour la phase quadriennale 2022-2026

Phase quadriennale 2022-2026



- Emprise du site
- Surface de type S1 :
Surface des infrastructures au sein de la plateforme autorisée
- Surface de type S3 :
Surface de fronts hors d'eau non remise en état
- Surface en eau après arrêt des pompages
- Surface remise en état ou ne nécessitant pas de travaux



GEO SCOP

Figure 11 : Plan des garanties financières pour la phase quadriennale 2022-2026

II. ELEMENTS RELATIFS AU RETOUR D'EXPERIENCE DE L'EXPLOITATION

II.A ANALYSES, MESURES, CONTROLES EFFECTUES ET EFFETS CONSTATES

L'arrêté préfectoral d'autorisation du 30 août 1993, qui figure en intégralité en annexe de ce rapport, prescrit la réalisation des analyses, mesures et contrôles suivants :

| Article et objets | Travaux effectués | Travaux à réaliser dans le cadre de la prolongation |
|--|--|--|
| Article 1 | | |
| La S.A. LANDAIS ANDRE, dont le siège social est 44522 MESANGER, est autorisée à exploiter une carrière de roches massives sur le territoire de la commune de MESANGER, au lieu-dit "Les Bimboires". Cette autorisation est accordée pour une durée de 30 ans. | Effectif. | Le panneau à l'entrée du site sera mis à jour une fois le futur arrêté préfectoral de prolongation pour une période de trois ans de l'activité carrière délivré. |
| Article 2 | | |
| Conformément au plan cadastral, joint à la demande, l'autorisation porte sur la parcelle cadastrée section YB n°78 représentant une surface totale de 39 200 m². Elle est accordée sous réserve des droits des tiers et n'a d'effet que dans les limites du contrat de fortage dont elle est titulaire. | Effectif. La parcelle désormais concernée par le projet est la parcelle section YB n°159, commune de Mésanger. | Identique. Cf. § I.D pour la mise à jour des caractéristiques et du régime des rubriques ICPE et IOTA. Le contrat de fortage a été prolongé pour la durée de prolongation sollicitée. Cf. § I.B.2. |
| Article 3 | | |
| Sans préjudice de l'observation des législations et réglementations applicables et des mesures de police prescrites en application de l'article 84 du code minier, l'exploitation sera conduite conformément aux dispositions et mesures particulières suivantes : | / | / |
| - L'ensemble du site sera clôturé ; | Effectif. Un portail interdit l'accès à la zone d'extraction en dehors des heures de travail. L'exploitation est entièrement ceinte à l'aide de moyens empêchant toute intrusion involontaire ; il s'agit de clôtures et de merlons périphériques. | Identique. |

| | | |
|--|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - Une bande de terrain non exploitée de 10 m de large ceinturera l'excavation. Des merlons d'une hauteur minimum de 4 m y seront construits en utilisant les terres de découverte et les stériles de décapage ; ils seront plantés et enherbés ; | <p>Effectif.</p> <p>Cf. Figure 3 page 6 : plan de situation de l'activité du site en 2021.</p> | <p>Identique.</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> - L'exploitation sera conduite par gradins de 15 m maximum chacun, jusqu'à une profondeur de 45 m, soit la cote +12,5 m NGF ; | <p>Effectif.</p> <p>La hauteur du front est actuellement de 8 m environ.</p> <p>Les paliers seront extraits par fronts de 15 mètres de hauteur au maximum et banquettes résiduelles de 5 mètres de large.</p> | <p>La nouvelle cote sollicitée est de +47 m NGF, soit une profondeur de 10,5 m.</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> - La production annuelle maximale de la carrière sera limitée à 115 000 tonnes ; | <p>Effectif.</p> <p>Cf. § I.A.4 pour les volumes extraits sur les quatre dernières années.</p> | <p>Identique.</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> - Les pistes, les terres-pleins et les stocks de matériaux seront humidifiés afin d'éviter les envols de poussières ; | <p>Effectif.</p> <p>En cas de besoin un tracteur-citerne arrose les pistes, les terres-pleins et les stocks afin de limiter les envols de poussières</p> | <p>Identique.</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> - Il ne sera fait sur le site aucun traitement de matériaux tels que : concassage, criblage, broyage ; | <p>Effectif.</p> | <p>Identique.</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> - Les véhicules et les engins de chantier utilisés à l'intérieur de la carrière devront être conformes à la réglementation en vigueur (les engins de chantiers à un type homologué au titre du décret du 18 avril 1969) ; | <p>Effectif.</p> | <p>Identique.</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> - L'usage de tous appareils de communications par voie acoustique (sirène, avertisseurs, haut-parleurs...) gênants pour le voisinage, est interdit, sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents ; | <p>Effectif.</p> | <p>Identique.</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> - S'il était prouvé que l'exploitation de la carrière est à l'origine du tarrissement de puits, forage ou mare, l'exploitant devra prendre toutes dispositions techniques ou financières pour réparer le préjudice ; | <p>A ce jour, la SAS LANDAIS ANDRE n'a reçu aucun signalement en ce sens de la part d'un riverain de la carrière.</p> | <p>Identique.</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> - Les eaux d'exhaure et de ruissellement ne pourront être rejetées dans le milieu naturel qu'après avoir subi une décantation flottation permettant d'obtenir les valeurs suivantes : 5,5 < pH < 8,5 MEST < à 30 mg/l Hydrocarbures < à 20 mg/l Ces paramètres feront l'objet d'un contrôle semestriel par un laboratoire agréé. Les résultats de ces analyses et le récapitulatif des volumes d'eau pompés seront archivés dans un registre spécial tenu à la disposition du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ; | <p>Effectif.</p> <p>Deux prélèvements d'eau ont été réalisés en 2021 au niveau du plan d'eau de la fosse d'extraction. Ces eaux sont représentatives de celles qui seraient rejetées dans le milieu naturel en cas de pompage.</p> <p>Tous les paramètres mesurés sont conformes à l'arrêté préfectoral d'autorisation.</p> <p>Avant chaque campagne d'extraction le plan d'eau est asséché, ce qui représente un volume de 35 000 m³ environ.</p> | <p>Identique.</p> <p>La SAS LANDAIS ANDRE continuera le suivi de la qualité des eaux rejetées.</p> <p>Les rejets seront conformes aux seuils fixés par l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié.</p> <p>Le volume d'eau à pomper avant chaque campagne d'extraction sera au maximum de 125 000 m³ environ.</p> |

| | | |
|---|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - Les véhicules auront leurs roues nettoyées sur une aire spéciale avant leur sortie sur le C.D. ; | <p>Effectif.</p> <p>Une vérification quotidienne de la propreté de l'accès est effectuée durant les campagnes d'exploitation. Dès que nécessaire, les voies d'accès font l'objet d'un nettoyage. Un entretien régulier de l'enrobé au niveau de l'accès permet de diminuer l'envol de poussières provoqué par le passage des camions commerciaux.</p> | <p>Identique.</p> <p>Les dispositions prises par la SAS LANDAIS ANDRE d'ores et déjà en place pour limiter les émissions de poussières seront reconduites.</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> - Les conditions d'accès de circulation et d'entretien de la voirie publique seront définies avec le maire de la commune et la Direction Départementale de l'Equipement. | <p>Effectif.</p> <p>La desserte de la carrière se fait par la RD 14. A la sortie du site, les camions doivent marquer un STOP avant de s'insérer sur la RD 14.</p> | <p>Identique.</p> |
| <p>Article 4 : prévention des risques liés aux tirs de mine</p> | | |
| <p>- 4.1. implantation des tirs de mine</p> | | |
| <p>Le positionnement des trous de mine sur le front de taille sera étudié et réalisé de façon à obtenir une utilisation optimum des explosifs.</p> | <p>Sans objet.</p> <p>La carrière des Bimboires exploite un gisement de roches massives. Néanmoins, après découverte, la fracturation naturelle du massif permet une extraction mécanique du gisement.</p> <p>A ce jour il n'y a pas utilisation d'explosif.</p> | <p>En cas d'exploitation d'une roche moins fracturée qu'à l'actuel, la SAS LANDAIS ANDRE prendrait toutes les dispositions pour réaliser des tirs de mines dans les règles de l'art.</p> |
| <p>La foration sera contrôlée en permanence par le mineur de façon à éviter les déviations de l'outil de foration.</p> | | |
| <p>A cet effet, la machine de foration devra être équipée d'un dispositif de mesure permanent des angles de foration.</p> | | |
| <p>Les tirs seront réalisés avec la technique des charges fractionnées par amorçage avec micro-connecteurs ou tout autre dispositif équivalent sur des fronts de taille dont la hauteur maximum ne dépassera pas normalement 15 mètres.</p> | | |
| <p>- 4.2. autosurveillance des vibrations</p> | | |
| <p>Chaque tir de mine en grande masse fera l'objet d'un enregistrement des vibrations produites dans le massif au moyen d'un analyseur de vibrations équipé d'une bande enregistreuse (ou de tout autre dispositif équivalent), permettant d'archiver les données suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vitesses particulières selon les trois axes en amplitude et en fréquence ; - Pression acoustique en dB et en Pa. | <p>Sans objet. Cf. justification point 4.1 précédent.</p> | <p>En cas d'utilisation d'explosifs, la SAS LANDAIS ANDRE mettra en place une surveillance des vibrations et des surpressions acoustiques générées par les tirs de mines.</p> <p>Le nombre et la position des points de mesures seront déterminés à chaque tir au regard de l'éloignement des habitations, de l'expérience acquise sur le gisement et du retour des mesures réalisées.</p> |
| <p>A cet effet, l'exploitant proposera au Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, un ou plusieurs emplacements de mesure, spécialement aménagés, en contact avec le massif rocheux et distinctement repéré sur le plan de gisement.</p> | | |
| <p>Ces emplacements de mesure seront tour à tour utilisés, selon le front en exploitation. Ils pourront être modifiés pour tenir compte de l'avancement de l'exploitation.</p> | | |
| <p>- 4.3. archivage des données</p> | | |
| <p>Pour chaque tir, l'exploitant remplira une fiche comprenant au minimum les indications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identification de la carrière ; | <p>Sans objet. Cf. justification point 4.1 précédent.</p> | <p>En cas d'utilisation d'explosifs, la SAS LANDAIS ANDRE mettra</p> |

| | | |
|---|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - Date du tir ; - Plan du gisement avec position du front exploité et du point de mesure de vibrations choisi ; - Descriptif détaillé du tir ; - Plan de tir en coupe et vue de dessus ; - Résultats des mesures de vibration | | en place un suivi des tirs réalisés sur la carrière des Bimboires comprenant les indications mentionnées dans l'AP d'autorisation du 30/08/93. |
| Cette fiche sera conservée dans un registre spécial archivé par le responsable technique de la carrière et tenue à la disposition du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement. | | |
| <p style="text-align: center;">- 4.4. contrôles</p> | | |
| Le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement peut demander à l'exploitant de faire effectuer une étude sismique par un organisme indépendant dont le choix sera soumis à son accord. | / | / |
| Les frais de cette étude seront supportés par l'exploitant. | / | / |
| Article 5 : remise en état | | |
| La remise en état des lieux devra être achevée au plus tard 6 mois après l'arrêt de l'exploitation. | Réaménagement de la carrière non encore effectif. | Remise en état inchangée dans le cadre de la prolongation pour une période de trois ans de l'activité carrière. |
| Elle comprendra les mesures suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Purger les parois pour éviter toute chute de pierre ; - Ecrêter les fronts de taille résiduels et incliner à 30 ° par rapport à la verticale ; - Reconstituer le sol du gradin supérieur à l'aide de terre végétale s'il n'est pas noyé ; - Maintenir la clôture autour du site. | Ces dispositions seront respectées lors de la remise en état du site en fin d'exploitation. | Identique. |
| Article 6 | | |
| Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire. Un extrait sera publié au Bulletin Officiel de la Préfecture de la Loire Atlantique et sera affiché par les soins du maire de Mésanger. | / | / |
| Un extrait sera également publié aux frais du pétitionnaire et à la diligence des services de la préfecture, dans un journal local diffusé sur l'ensemble du territoire du département. | / | / |
| Un exemplaire du numéro contenant cette insertion sera adressé à la préfecture de Loire Atlantique pour être joint au dossier. | / | / |
| Article 7 | | |
| Le Secrétaire Général de la Préfecture de Loire Atlantique, le Sous-Préfet d'Ancenis, le Maire de Mésanger, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. | / | / |

Tableau 8 : Conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 30 août 1993

II.B INCIDENTS SURVENUS ET MODIFICATIONS ENVISAGEES

Au cours de l'exploitation d'une carrière, des incidents mineurs, inhérents à l'industrie extractive, peuvent éventuellement survenir sans causer d'incidence sur les personnes ou sur l'environnement. Si tel est le cas, des actions correctrices sont alors immédiatement mises en œuvre par l'exploitant.

Depuis le démarrage de l'activité d'extraction par la SAS LANDAIS ANDRE en 1993, aucun incident majeur ne s'est produit sur le site de la carrière des Bimboires (glissement de terrain, projection de tirs de mine, incendie sur un appareil, pollution des eaux et des sols, blessure sur personnel, ...).

III. ELEMENTS D'APPRECIATION DE LA MODIFICATION AU REGARD DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

III.A ANALYSE DES MODIFICATIONS SOLLICITEES AU REGARD DU II DE L'ARTICLE R122-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Selon le II de l'article R122-2 :

« Les modifications ou extensions de projets déjà autorisés, qui font entrer ces derniers, dans leur totalité, dans les seuils éventuels fixés dans le tableau annexé ou qui atteignent en elles-mêmes ces seuils font l'objet d'une évaluation environnementale ou d'un examen au cas par cas.

Les autres modifications ou extensions de projets soumis à évaluation environnementale systématique ou relevant d'un examen au cas par cas, qui peuvent avoir des incidences négatives notables sur l'environnement sont soumises à examen au cas par cas.

Sauf dispositions contraires, les travaux d'entretien, de maintenance et de grosses réparations, quels que soient les projets auxquels ils se rapportent, ne sont pas soumis à évaluation environnementale. »

Dans le cas présent, les modifications sollicitées ne génèrent ni une nouvelle activité permanente, ni une extension de capacité vis-à-vis des seuils des actuelles rubriques de la nomenclature ICPE ou IOTA autorisées, ni une extension de surface de l'installation.

Les modifications ne sont donc pas de nature à faire entrer le projet dans sa totalité, dans les seuils éventuels fixés au tableau annexé à l'article R122-2 ou même à atteindre en elles-mêmes ces seuils.

III.B SEUILS QUANTITATIFS FIXES PAR ARRETE DU MINISTERE CHARGE DE L'ENVIRONNEMENT

Sans objet suite à l'abrogation de l'arrêté du 15 décembre 2009 fixant certains seuils et critères mentionnés aux articles R. 512-33, R. 512-46-23 et R. 512-54 du code de l'environnement. Il n'a pas été remplacé.

III.C EXAMEN DE LA SUBSTANTIALITE DES MODIFICATIONS AU REGARD DE LA "NOTE DGPR DU 20 DECEMBRE 2021 RELATIVE AUX MODIFICATIONS DES ICPE"

| Typologie | Critères |
|---|---|
| Seveso | Non concerné |
| COV | Non concerné |
| Eoliennes rubrique 2980 | Non concerné |
| Nouvelle rubrique / activité ou modification d'une activité existante | Les produits fabriqués sur la carrière des Bimboires sont issus d'un gisement de roches massives (rhyolite). La prolongation de la durée d'exploitation pour une période de trois ans concerne exactement le même type de matériau. |
| Extension de capacité d'une activité d'une même rubrique soumise à autorisation | Pour mémoire, l'emprise du site d'extraction et la production maximale de la carrière ne seront pas modifiées. Il n'y aura pas d'augmentation de capacité du gisement exploitable. |
| Rejets et nuisances | Pour mémoire, l'emprise du site d'extraction et la production maximale de la carrière ne seront pas modifiées. Entre autres, il n'y aura pas d'augmentation du trafic autorisé, ni d'augmentation du débit autorisé (absence d'approfondissement de la fosse d'extraction actuelle dans le cadre de la prolongation de la durée d'exploitation pour une période de trois ans). |
| Extension géographique | La surface autorisée depuis la dernière étude d'impact ayant conduit à une enquête publique est de 39 200 m ² et ne sera pas modifiée par la présente demande de modification des conditions d'exploitation. Le projet ne constitue donc pas une extension en surface. |
| Prolongation de la durée de fonctionnement | Au regard de l'A.P. d'autorisation initial du 30 août 1993, la durée d'autorisation d'exploiter, incluant la remise en état du site, est accordée pour 30 ans, soit jusqu'au 30 août 2023. La présente demande de modification des conditions d'exploiter concerne une prolongation de la durée d'exploitation pour <u>une durée de trois ans</u> de l'arrêté préfectoral d'autorisation, prolongation ≤ 10% de la durée initiale d'exploitation. <i>Cf. § II Eléments relatifs au retour d'expérience de l'exploitation ci-avant.</i> |
| Nature ou origine des déchets pour les installations de traitement de déchets | Non concerné |
| Epandages | Non concerné |

Tableau 9 : Examen de la substantialité des modifications au regard de la "Note DGPR du 20 décembre 2021 relative aux modifications des ICPE"

III.D INTERETS MENTIONNES A L'ARTICLE L211-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Les intérêts mentionnés à l'article L211-1 du Code de l'environnement sont étudiés au regard des dangers ou inconvénients significatifs que pourraient entraîner les modifications des conditions d'exploitation.

Pour mémoire, le dossier de modification des conditions d'exploitation de la carrière des Bimboires concerne les points suivants : la durée d'autorisation (prolongation sur une durée de trois ans) et l'actualisation du plan d'exploitation.

Les modifications sollicitées n'engendrent aucun changement concernant le rythme maximal d'extraction, le mode d'exploitation de la carrière ou le projet de remise en état final.

Ils sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

| | |
|--|---|
| Gestion équilibrée et durable de la gestion de la ressource en eau indiquée à l'article L211-1 du Code de l'environnement | Dangers ou inconvénients du fait de la modification prévue des conditions d'exploitation |
| <i>Prévention des inondations – Préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides</i> | <p style="text-align: center;">En phase travaux</p> <p>La commune de Mésanger n'est soumise à aucun PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) pour le risque Inondation. L'emprise de la carrière ne se situe pas en zone inondable.</p> |
| <i>Protection des eaux et lutte contre toute pollution</i> | <p>La prolongation de la durée d'exploitation pour une période de trois ans n'est pas en mesure d'engendrer un risque de pollution des eaux superficielles et souterraines dans la mesure où il s'agit d'une activité déjà existante sur le site de la carrière.</p> <p>Les mesures de protection des eaux superficielles et souterraines mises en œuvre dans le cadre de l'exploitation actuelle de la carrière, et consistant à prévenir les risques d'apport de polluants notamment d'hydrocarbures, seront reconduites.</p> <p>La pelle hydraulique et les camions routiers ne sont pas entretenus sur le site.</p> <p>Pour les engins peu mobiles comme la pelle hydraulique, le plein est effectué en bord à bord sur un bac chantier disposant d'un pistolet de distribution spécifique avec clapet anti-retour. Les pleins se font avec un système de récupération des égouttures.</p> <p>En cas de fuite accidentelle d'un engin, le sol souillé sera purgé immédiatement pour éviter l'infiltration ou le ruissellement. Par ailleurs des tissus absorbants oléophiles seront disponibles, en particulier pour récupérer les hydrocarbures en flottaison sur d'éventuelles zones en eau. Les sols souillés et les absorbants utilisés seront stockés provisoirement dans un récipient étanche, avant transfert vers un centre de traitement agréé.</p> <p>Un suivi de la qualité des eaux superficielles est effectué sur les eaux de décantation avant rejet. Les paramètres suivants sont analysés : Température <i>in situ</i>, pH, Matières en Suspension, Demande Chimique en Oxygène, Indice Hydrocarbures Ce suivi sera reconduit.</p> <p>Durant les opérations d'extraction au sein de la fosse actuelle, le circuit des eaux d'exhaure sera identique à celui réalisé actuellement : pompage en fond d'excavation, envoi des eaux vers le bassin de décantation puis acheminement vers les pâturages en aval de la parcelle pour le bétail. Le surplus d'eau se jette dans le fossé le long de la RD 14.</p> |

| | |
|--|--|
| Gestion équilibrée et durable de la gestion de la ressource en eau indiquée à l'article L211-1 du Code de l'environnement | Dangers ou inconvénients du fait de la modification prévue des conditions d'exploitation |
| | En phase travaux |
| | <p>Une partie des eaux d'exhaure est utilisée pour rabattre la poussière (arrosage des pistes à l'aide d'un tracteur-citerne, ...).</p> <p><u>Drainage acide :</u> Certains gisements peuvent contenir des minéraux très courants du groupe pyrite (chalcopyrite et pyrrhotine dans les roches basiques). Ce sont des sulfures de fer et autres métaux, produisant des eaux acides par oxydation au contact d'eaux pluviales. Des métaux lourds peuvent alors se solubiliser. Les analyses réalisées sur les eaux de rejet de la carrière des Bimboires permettent d'écarter le risque.</p> |
| <i>Restauration de la qualité de ces eaux et leur régénération</i> | Les travaux effectués ne devraient pas être l'objet de dégradations complémentaires. |
| <i>Le développement, la mobilisation, la création et la protection de la ressource en eau</i> | La carrière des Bimboires se situe à l'extérieur des périmètres de captage AEP les plus proches. |
| <i>La valorisation de l'eau comme ressource économique</i> | Sans objet. |
| <i>La promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau</i> | Sans objet. Il n'y a pas utilisation d'eau de procédé sur le site des Bimboires. |
| <i>Le rétablissement de la continuité écologique au sein des bassins hydrographiques</i> | Sans objet. |
| <i>Eau : satisfaction des exigences de la santé, la salubrité publique, la sécurité civile et l'alimentation en eau potable</i> | <p>La carrière des Bimboires se situe à l'extérieur des périmètres de protection des captages AEP les plus proches.</p> <p>Un suivi de la qualité des eaux superficielles est effectué sur les eaux de décantation avant rejet. Les paramètres suivants sont analysés : Température <i>in situ</i>, pH, Matières en Suspension, Demande Chimique en Oxygène, Indice Hydrocarbures Ce suivi sera reconduit.</p> <p>Pour mémoire, sur les dernières analyses réalisées, tous les paramètres mesurés avaient des valeurs inférieures aux seuils réglementaires de l'A.M. du 22/09/1994 modifié.</p> <p>Sur la santé, la salubrité publique et la sécurité, on se reportera au § III.E en suivant.</p> |
| <i>Protection de la vie biologique du milieu récepteur</i> | Durant les opérations d'extraction au sein de la fosse actuelle, le circuit des eaux d'exhaure sera identique à celui réalisé actuellement : pompage en fond d'excavation, envoi des eaux vers le bassin de décantation puis acheminement vers les pâturages en aval de la parcelle pour le bétail. Le surplus d'eau se jette dans le fossé le long de la RD 14. |
| <i>Conservation du libre écoulement des eaux et protection contre les inondations</i> | Les travaux effectués ne constitueront pas un obstacle au libre écoulement des eaux du secteur de la carrière. |

| | |
|--|---|
| Gestion équilibrée et durable de la gestion de la ressource en eau indiquée à l'article L211-1 du Code de l'environnement | Dangers ou inconvénients du fait de la modification prévue des conditions d'exploitation |
| | En phase travaux |
| Satisfaction ou conciliation des activités humaines exercées dans le milieu aquatique (pêches, production d'énergie, tourisme, loisirs, ...) | Le secteur des travaux sera fermé à toute autre activité. |

III.E INTERETS MENTIONNES A L'ARTICLE L511-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Les intérêts mentionnés à l'article L511-1 du Code de l'environnement sont étudiés au regard des dangers ou inconvénients significatifs que pourraient entraîner les modifications des conditions d'exploitation.

Pour mémoire, le dossier de modification des conditions d'exploitation de la carrière des Bimboires concerne les points suivants : la durée d'autorisation (prolongation sur une durée de trois ans) et l'actualisation du plan d'exploitation.

Les modifications sollicitées n'engendrent aucun changement concernant le rythme maximal d'extraction, le mode d'exploitation de la carrière ou le projet de remise en état final.

Ils sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

| <i>Intérêts mentionnés à l'article L511-1 du Code de l'environnement</i> | Dangers ou inconvénients du fait de la modification prévue des conditions d'exploitation |
|--|---|
| | <i>En phase travaux</i> |
| <i>Commodité du voisinage</i> | <p>Les principaux cycles d'activités liés au projet de prolongation seront inchangés. Il s'agit des allers-retours des camions de commercialisation entre les futurs paliers de la zone restant à extraire sur le secteur sud de la fosse actuelle et l'entrée du site. Il est à noter aussi le mouvement des engins (pelle) au sein de la fosse actuelle et au sein de la zone restant à extraire sur le secteur sud.</p> <p>Pour la modification apportée, il n'y aura pas d'impacts acoustiques supplémentaires liés à l'extraction du matériau. L'exploitation du gisement sur le carreau en contrebas du terrain naturel, minimise les émissions sonores vers l'extérieur. La SAS LANDAIS ANDRE continuera de mettre en place des dispositifs de réduction des nuisances sonores comme ce qu'il pratique actuellement sur la carrière des Bimboires.</p> <p>A noter en outre que les horaires de fonctionnement de la carrière demeureront inchangés. L'activité ne fonctionne pas en période nocturne.</p> |
| <i>Santé</i> | <p>Il n'y aura pas de matériels différents que ceux prévus initialement.</p> <p>Selon la carte de susceptibilité amiante environnementale au 1/50 000 disponible sur le site infoterre.brgm.fr, le niveau de susceptibilité du gisement rhyolitique de la carrière des Bimboires est nul à très faible.</p> <p>Les terres de découvertes et les stériles issus du gisement sont considérés comme des déchets inertes non dangereux.</p> |
| <i>Sécurité publique</i> | <p>En phase travaux, la zone restera fermée pour éviter toute intrusion extérieure.</p> <p>Concernant le trafic routier engendré par l'activité de la carrière, le tonnage de production autorisés par l'arrêté préfectoral du 30 août 1993 sera inchangé. Le projet de prolongation de la durée d'autorisation de la carrière des Bimboires ne générera donc pas d'augmentation du trafic.</p> |
| <i>Salubrité publique</i> | <p>Il n'est prévu aucun brûlage sur le site. Lors des campagnes d'extraction, les intervenants sur le site disposent de locaux sociaux et de sanitaires mobiles conformes à la réglementation.</p> |

| Intérêts mentionnés à l'article L511-1 du Code de l'environnement | Dangers ou inconvénients du fait de la modification prévue des conditions d'exploitation |
|--|--|
| | En phase travaux |
| <i>Agriculture</i> | L'emprise des activités de la carrière n'a pas été modifiée depuis la dernière autorisation d'exploiter en date du 30 août 1993 (arrêté préfectoral initial). Le terrain restant à décaper au Sud du site est en friche et soustrait à l'agriculture depuis de nombreuses années car à vocation d'être exploité. Pour rappel, ce terrain se situe au sein de l'emprise carrière. Aucune nouvelle surface agricole ne sera détruite du fait du projet de prolongation de la durée d'autorisation de la carrière des Bimboires. |
| <i>Protection de la nature et de l'environnement</i> | Les opérations de transport des matériaux extraits auront lieu selon une procédure tout à fait similaire à celle actuellement en place, avec les mêmes engins. Les émanations de gaz d'échappement et de poussières seront réduites du fait de l'expérience du personnel de la SAS LANDAIS ANDRE et de l'entretien préventif réalisé sur les engins, ainsi que de l'évolution de leur motorisation lors de leur renouvellement. |
| <i>Protection des paysages</i> | Les impacts visuels dus à la prolongation pour trois ans de l'activité d'extraction sur le site de la carrière seront similaires à ceux observés actuellement durant la phase d'activité. Les merlons périphériques sont déjà en place et limitent les vues sur l'exploitation. Les cotes altimétriques envisagées étant situées à une cote inférieure au terrain naturel, le projet de prolongation n'entraînera pas de modifications des enjeux paysagers par rapport au projet initial. |
| <i>Utilisation rationnelle de l'énergie</i> | Le matériel roulant utilisé pour le transport des matériaux sera régulièrement entretenu afin d'en conserver les performances optimales en termes de consommation énergétique. |
| <i>Conservation des sites et des monuments</i> | L'emprise du projet est située en dehors de tout périmètre de protection de monument historique. Les impacts visuels seront similaires à ceux observés actuellement en phase d'extraction de la carrière. |
| <i>Éléments du patrimoine archéologique</i> | Aucune entité archéologique n'est recensée dans l'emprise de la carrière. |

III.F EVALUATION DES MODIFICATIONS AU REGARD DE LA PRISE EN COMPTE OU DU RESPECT D'INTERETS SPECIFIQUES DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

| Intérêts spécifiques du Code de l'environnement mentionnés à l'article L181-3 du Code de l'environnement | Prise en compte ou respect des intérêts dans le cadre de l'activité complémentaire |
|--|---|
| <i>Conditions, fixées par les articles L. 229-7 à L. 229-10, d'affectation des quotas d'émission de gaz à effet de serre</i> | La carrière n'est pas concernée par l'application de l'article L229-5 du Code de l'environnement relative aux émissions de gaz à effet de serre. |
| <i>Intérêts définis aux articles L. 332-1 et L. 332-2 ainsi que, le cas échéant, la mise en œuvre de la réglementation ou de l'obligation mentionnés par l'article L. 332-2, que traduit l'acte de classement prévu par l'article L. 332-3, lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation spéciale au titre d'une réserve naturelle créée par l'Etat</i> | <p>La carrière des Bimboires ne recoupe aucune ZNIEFF.</p> <p>La carrière des Bimboires ne recoupe aucun périmètre Natura 2000.</p> <p>Le site de la carrière des Bimboires n'est concerné par aucune réserve naturelle ni par aucun arrêté de protection de biotope.</p> |
| <i>Conservation ou la préservation du ou des intérêts qui s'attachent au classement d'un site ou d'un monument naturel mentionnés à l'article L. 341-1 ainsi que de ceux mentionnés par la décision de classement, lorsque l'autorisation environnementale tient lieu de l'autorisation spéciale prévue par les articles L. 341-7 et L. 341-10</i> | <p>Il n'y a pas de site remarquable (inscrit ou classé), de Zone de Présomption de Prescription Archéologique (ZPPA), d'entités archéologiques faisant l'objet de sensibilités archéologiques ni de monument historique aux abords de la carrière.</p> <p>De même, l'emprise de la carrière tout comme la commune de Mésanger ne sont comprises dans aucun zonage de site protégé classé ou inscrit, ni au sein d'un site inscrit au Patrimoine mondial de l'UNESCO.</p> |
| <i>Conditions, fixées au 4° de l'article L. 411-2, de délivrance de la dérogation aux interdictions édictées pour la conservation de sites d'intérêt géologique, d'habitats naturels, des espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées et de leurs habitats, lorsque l'autorisation environnementale tient lieu de cette dérogation</i> | <p>Le site n'a pas été retenu pour son intérêt géologique.</p> <p>L'exploitation en cours autorisée n'est asservie à aucune demande de dérogation relative aux habitats ou aux espèces.</p> <p>Pour mémoire, la prolongation pour une période de trois ans de la durée d'autorisation sera localisée sur une surface d'ores et déjà autorisée de la zone excavable.</p> |
| <i>Objectifs de conservation du site Natura 2000, lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'absence d'opposition mentionnée au VI de l'article L. 414-4</i> | <p>Le mode d'exploitation de la carrière ne sera pas modifié et n'est pas susceptible d'affecter les sites Natura 2000 les plus proches notamment du fait des contrôles prévus dans le cadre du suivi environnemental de la carrière.</p> <p>Pour rappel, le périmètre de la carrière des Bimboires ne recoupe aucun périmètre Natura 2000.</p> <p>Le site Natura 2000 le plus proche se situe à 3,5 km environ au sud-est. Il s'agit du site de la "Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé et ses annexes" qui relève de la directive oiseaux (FR5212002).</p> |

| Intérêts spécifiques du Code de l'environnement mentionnés à l'article L181-3 du Code de l'environnement | Prise en compte ou respect des intérêts dans le cadre de l'activité complémentaire |
|---|---|
| <i>Conditions de l'utilisation confinée d'organismes génétiquement modifiés prévue par le premier alinéa du I de l'article L. 532-2 fixées par les prescriptions techniques mentionnées au II de l'article L. 532-3 lorsque l'autorisation tient lieu d'agrément, ou le respect des conditions fixées par le second alinéa du I de l'article L. 532-3 lorsque que l'utilisation n'est soumise qu'à la déclaration prévue par cet alinéa</i> | Non concerné |
| <i>Conditions d'exercice de l'activité de gestion des déchets mentionnées à l'article L. 541-22, lorsque l'autorisation tient lieu d'agrément pour le traitement de déchets en application de cet article</i> | Non concerné |
| <i>Critères mentionnés à l'article L. 311-5 du code de l'énergie, lorsque l'autorisation environnementale tient lieu de l'autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité en application de l'article L. 311-1 de ce code</i> | Non concerné |
| <i>Intérêts énumérés par l'article L. 112-1 du code forestier et celle des fonctions définies à l'article L. 341-5 du même code, lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation de défrichement</i> | L'autorisation de carrière en vigueur n'a nécessité aucun défrichement et donc aucune autorisation de défrichement en ce sens n'est nécessaire. |
| <i>Conditions de délivrance des autorisations mentionnées au 12° de l'article L. 181-2, lorsque l'autorisation environnementale tient lieu de ces autorisations</i> | Non concerné |

IV. CONCLUSIONS SUR L'APPRECIATION DES MODIFICATIONS SOLLICITEES

La SAS LANDAIS ANDRE souhaite modifier les conditions d'exploitation de la carrière des Bimboires.

Ainsi, la prolongation de l'actuelle autorisation d'exploiter la carrière pour une période de trois ans permettra à la SAS LANDAIS ANDRE d'étudier plus précisément le devenir de ce site (renouvellement de l'autorisation d'exploiter, création d'une installation de stockage de déchets inertes, ...), de permettre la continuité d'exploitation et l'approvisionnement des chantiers locaux de l'entreprise LANDAIS.

Les éléments d'appréciation apportés par le pétitionnaire au regard du Code de l'environnement ont montré que **les modifications des conditions d'exploitation de la carrière des Bimboires n'entraînent pas de dangers ou inconvénients significatifs sur les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 du Code de l'environnement.**

V. ANNEXES

V.A ANNEXE I : ARRETE PREFECTORAL D'AUTORISATION DU 30 AOUT 1993



D.A.D.E. 3

Nantes, le
ARRÊTÉ

93/PE/260

LE PRÉFET DE LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LOIRE-ATLANTIQUE

Officier de la Légion d'Honneur

VU le Code Minier ;

VU la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement modifiée par la loi n° 93-3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières ;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 ;

VU le décret n° 79-1108 du 20 décembre 1979 modifié relatif aux autorisations de mise en exploitation des carrières, à leur renouvellement, à leur retrait et aux renoncations à celles-ci, notamment son article 36 ;

VU la demande en date du 20 janvier 1993 par laquelle la S.A. LANDAIS André, dont le siège social est 44522 MESANGER, a sollicité l'autorisation d'exploiter une carrière de roches massives sur le territoire de la commune de MESANGER, au lieudit "Les Bimboires" ;

VU les plans et renseignements joints à cette demande ;

VU les avis exprimés au cours de l'instruction réglementaire ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 mai 1993 prononçant le rejet en l'état de la demande d'autorisation présentée ;

VU l'avis de la Commission Départementale des Carrières en date du 30 juin 1993 ;

LE demandeur entendu ;

VU l'avis du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement des Pays de la Loire ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Loire Atlantique

ARRETE

ARTICLE 1 : La S.A. LANDAIS André, dont le siège social est 44522 MESANGER, est autorisée à exploiter une carrière de roches massives sur le territoire de la commune de MESANGER, au lieu-dit "Les Bimboires".

Cette autorisation est accordée pour une durée de **30 ans**.

ARTICLE 2 : Conformément au plan cadastral, joint à la demande, l'autorisation porte sur la parcelle cadastrée section YB n° 78 représentant une surface totale de 39.200 m2.

Ly auj YB 159 (a et b)

Elle est accordée sous réserve des droits des tiers et n'a d'effet que dans les limites du contrat de forage dont elle est titulaire.

ARTICLE 3 : Sans préjudice de l'observation des législations et réglementations applicables et des mesures de police prescrites en application de l'article 84 du code minier, l'exploitation sera conduite conformément aux dispositions et mesures particulières suivantes :

- l'ensemble du site sera clôturé ;
- une bande de terrain non exploitée de 10 m de large ceinturera l'excavation. Des merlons d'une hauteur minimum de 4 m y seront construits en utilisant les terres de découverte et les stériles de décapage ; ils seront plantés et enherbés ;
- l'exploitation sera conduite par gradins de 15 m maximum chacun, jusqu'à une profondeur de 45 m, soit la cote 12,5 m NGF ;
- la production annuelle maximale de la carrière sera limitée à 115.000 tonnes ;
- les pistes, les terre-pleins et les stocks de matériaux seront humidifiés afin d'éviter les envols de poussières ;
- il ne sera fait sur le site aucun traitement de matériaux tels que : concassage, criblage, broyage ;
- les véhicules et les engins de chantier utilisés à l'intérieur de la carrière devront être conformes à la réglementation en vigueur (les engins de chantiers à un type homologué au titre du décret du 18 avril 1969) ;
- l'usage de tous appareils de communications par voie acoustique (sirène, avertisseurs, haut-parleurs ...) gênants pour le voisinage, est interdit, sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents ;
- s'il était prouvé que l'exploitation de la carrière est à l'origine du tarissement de puits, forage ou mare, l'exploitant devra prendre toutes dispositions techniques ou financières pour réparer le préjudice ;

- les eaux d'exhaure et de ruissellement ne pourront être rejetées dans le milieu naturel qu'après avoir subi une décantation flottation permettant d'obtenir les valeurs suivantes :

5,5 < pH < 8,5

Matières en suspension < à 30 mg/l

Hydrocarbures < à 20 mg/l

Ces paramètres feront l'objet d'un contrôle semestriel par un laboratoire agréé.

Les résultats de ces analyses et le récapitulatif des volumes d'eau pompés seront archivés dans un registre spécial tenu à la disposition du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ;

- les véhicules auront leurs roues nettoyées sur une aire spéciale avant leur sortie sur le C.D. ;
- les conditions d'accès de circulation et d'entretien de la voirie publique seront définies avec le maire de la commune et la Direction Départementale de l'Équipement.

ARTICLE 4 : prévention des risques liés aux tirs de mine

4.1. - implantation des tirs de mine

. le positionnement des trous de mine sur le front de taille sera étudié et réalisé de façon à obtenir une utilisation optimum des explosifs.

. la foration sera contrôlée en permanence par le mineur de façon à éviter les déviations de l'outil de forage.

A cet effet, la machine de foration devra être équipée d'un dispositif de mesure permanent des angles de foration.

. les tirs seront réalisés avec la technique des charges fractionnées par amorçage avec micro-connecteurs ou tout autre dispositif équivalent sur des fronts de taille dont la hauteur maximum ne dépassera pas normalement 15 mètres.

4.2. - autosurveillance des vibrations

. Chaque tir de mine en grande masse fera l'objet d'un enregistrement des vibrations produites dans le massif au moyen d'un analyseur de vibrations équipé d'une bande enregistreuse (ou de tout autre dispositif équivalent), permettant d'archiver les données suivantes :

- vitesses particulières selon les trois axes en amplitude et en fréquence ;
- pression acoustique en dB et en Pa.

A cet effet, l'exploitant proposera au Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, un ou plusieurs emplacements de mesure, spécialement aménagés, en contact avec le massif rocheux et distinctement repéré sur le plan de gisement.

Ces emplacements de mesure seront tour à tour utilisés, selon le front en exploitation. Ils pourront être modifiés pour tenir compte de l'avancement de l'exploitation.

4.3. - archivage des données

Pour chaque tir, l'exploitant remplira une fiche comprenant au minimum les indications suivantes :

- identification de la carrière ;
- date du tir ;
- plan du gisement avec position du front exploité et du point de mesure de vibrations choisi ;
- descriptif détaillé du tir :
 - . nombre de trous,
 - . masse totale d'explosifs,
 - . charge unitaire,
 - . nature des explosifs,
 - . mode d'amorçage.
- plan du tir en coupe et vue de dessus ;
- résultats des mesures de vibration :
 - . enregistrements fournis par l'analyseur.

Cette fiche sera conservée dans un registre spécial archivé par le responsable technique de la carrière et tenue à la disposition du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement.

4.4. - contrôles

Le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement peut demander à l'exploitant de faire effectuer une étude sismique par un organisme indépendant dont le choix sera soumis à son accord.

Les frais de cette étude seront supportés par l'exploitant.

ARTICLE 5 - Remise en état

La remise en état des lieux devra être achevée au plus tard 6 mois après l'arrêt de l'exploitation.

Elle comprendra les mesures suivantes :

- purger les parois pour éviter toute chute de pierre ;
- écréter les fronts de taille résiduels et incliner à 30° par rapport à la verticale ;
- reconstituer le sol du gradin supérieur à l'aide de terre végétale s'il n'est pas noyé ;
- maintenir la clôture autour du site.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire. Un extrait sera publié au Bulletin Officiel de la Préfecture de Loire Atlantique et sera affiché par les soins du maire de MESANGER.

Un extrait sera également publié aux frais du pétitionnaire et à la diligence des services de la préfecture, dans un journal local diffusé sur l'ensemble du territoire du département.

Un exemplaire du numéro contenant cette insertion sera adressé à la préfecture de Loire Atlantique pour être joint au dossier.

ARTICLE 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de Loire Atlantique, le Sous-Préfet d'ANCENIS, le Maire de MESANGER, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, le Directeur Départemental de l'Equipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A NANTES, LE 30 AOUT 1993

LE PREFET

Pour le Préfet
le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,


Benoît LE MIERE

Pour ampliation
Le Directeur des Affaires Décentralisées
et de l'Environnement


Alain ZIMMERMANN

V.B ANNEXE II : KBIS DE LA SAS LANDAIS ANDRE

Greffe du Tribunal de Commerce de Nantes
IMMEUBLE RHUYS
2BIS QU FRANCOIS MITTERRAND
BP 86209
44262 NANTES CEDEX 2
N° de gestion 1973B00328

Code de vérification : 9be7wfVeYs
<https://www.infogreffe.fr/contrôle>



Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 24 novembre 2021

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

| | |
|---|---|
| Immatriculation au RCS, numéro | 788 184 299 R.C.S. Nantes |
| Date d'immatriculation | 10/09/1973 |
| Dénomination ou raison sociale | SAS LANDAIS ANDRE |
| Forme juridique | Société par actions simplifiée (Société à associé unique) |
| Capital social | 360 000,00 Euros |
| Adresse du siège | lieu-dit la Cormerie 44522 Mésanger |
| Nomenclature d'activités française (code NAF) | 4211Z |
| Durée de la personne morale | Jusqu'au 10/09/2072 |
| Date de clôture de l'exercice social | 30 juin |

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES**Président**

| | |
|--------------------------------|----------------------------------|
| Dénomination | LAGEMAT |
| Forme juridique | Société à responsabilité limitée |
| Adresse | La Cormerie 44522 Mésanger |
| Immatriculation au RCS, numéro | 334 532 744 Nantes |

Directeur général

| | |
|---------------------------|------------------------------|
| Nom, prénoms | LANDAIS André Jean Alexandre |
| Date et lieu de naissance | Le 27/08/1944 à MESANGER |
| Nationalité | Française |
| Domicile personnel | la Cremetière 44522 Mésanger |

Directeur général délégué

| | |
|---------------------------|-------------------------------------|
| Nom, prénoms | MISANDEAU Michel Georges |
| Date et lieu de naissance | Le 22/01/1948 à Chemillé-Melay (49) |
| Nationalité | Française |
| Domicile personnel | 58 rue du Pin 44240 Sucé-sur-Erdre |

Directeur général délégué

| | |
|---------------------------|------------------------------------|
| Nom, prénoms | LANDAIS Typhaine Claude |
| Date et lieu de naissance | Le 02/03/1968 à Mésanger (44) |
| Nationalité | Française |
| Domicile personnel | 5 place de la Monnaie 44000 Nantes |

Directeur général délégué

| | |
|---------------------------|--|
| Nom, prénoms | LANDAIS Fabien Jean-Luc |
| Date et lieu de naissance | Le 03/07/1970 à Ancenis (44) |
| Nationalité | Française |
| Domicile personnel | 5 place Paul Emile Ladmirault 44000 Nantes |

Commissaire aux comptes titulaire

| | |
|-----------------|----------------------------------|
| Dénomination | RSM SECOVEC |
| Forme juridique | Société à responsabilité limitée |

Greffé du Tribunal de Commerce de Nantes

IMMEUBLE RHUYS
2BIS QU FRANCOIS MITTERRAND
BP 86209
44262 NANTES CEDEX 2

N° de gestion 1973B00328

Adresse 213 route de Rennes l'Arpege BP 60277 44702 Orvault CEDEX
Immatriculation au RCS, numéro 864 800 388 Nantes

Commissaire aux comptes suppléant

Nom, prénoms GRIMONPREZ Jean-Michel
Date et lieu de naissance Le 19/10/1961 à LA ROCHELLE (17)
Nationalité Française
Domicile personnel ou adresse 213 route de Rennes 44700 Orvault
professionnelle

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement lieu-dit la Cormerie 44522 Mésanger

Activité(s) exercée(s) Travaux publics particuliers et agricoles terrassement, voirie, assainissement, drainage, montage de lignes, ad- duction d'eau, construction vente ou réparation de tous matériels et matériaux et étude de travaux service de transport de matériaux, marchandises et matériels, location de véhicules de transport. Posse de réseaux de télécommunications, d'edf, de gaz et de réseaux divers - exploitation de carrières, de centrales a béton, de centrales a enrobes, de centre d'enfouissement technique, de remblais paysagers et de centres de valorisation de tous produits végétaux - création et acquisition, prise a bail, installation, exploitation de tous établissements industriels et/ou commerciaux se rapportant a l'une ou l'autre des activités ci-dessus mentionnées - toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, économiques ou juridiques, financières, civiles ou commerciales, pouvant se rattacher, directement ou indirectement a cet objet social ou a tous objets similaires, connexes ou complémentaires - participation directe ou indirecte de la société a toutes activités ou opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, en france ou a l'étranger, sous quelque forme que ce soit, des lors que ces activités ou opérations sont de natures a favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la société, son extension ou son développement

Nomenclature d'activités française (code NAF) 4312A
Date de commencement d'activité 01/09/1973

Origine du fonds ou de l'activité Achat

Précédent propriétaire

Nom, prénoms LANDAIS André Louis François
Domicile personnel lieu-dit la Cormerie 44522 Mésanger
Immatriculation au RCS, numéro 858 704 612

Précédent propriétaire

Dénomination LES CONSORTS LANDAIS

Nom du journal d'annonces légales L'Echo de la Presqu'île Guér.
Date de parution 05/04/1991

Mode d'exploitation Exploitation directe

Précédent exploitant

Nom, prénoms LANDAIS André Louis François
Numéro unique d'identification 858 704 612

Précédent exploitant

Dénomination LES CONSORTS LANDAIS

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'AUTRE ETABLISSEMENT DANS LE RESSORT

Adresse de l'établissement zone industrielle de l'Airette 44810 Héric

Activité(s) exercée(s) Travaux publics particulier et agricole, terrassement, voirie, assainissement, drainage, montage de ligné

Date de commencement d'activité 01/01/2007

Greffé du Tribunal de Commerce de Nantes

IMMEUBLE RHUYS
2BIS QU FRANCOIS MITTERRAND
BP 86209
44262 NANTES CEDEX 2

N° de gestion 1973B00328

Origine du fonds ou de l'activité

Création

Mode d'exploitation

Exploitation directe

IMMATRICULATION HORS RESSORT

R.C.S. Saint-Nazaire

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- *Mention n° 9 du 22/07/2014*

Achat d'une branche d'activité du fonds artisanal et de commerce de travaux publics, terrassement et voirie sis à TEILLE (44440)-73 rue de la Roche au Val-moyennant au prix de 174.000€, réuni au fonds principal de la société SAS LANDAIS ANDRE à compter du 01.07.2014. Oppositions : au fonds cédé Adresse de correspondance : 73 rue de la Roche au Val 44440 TEILLE , date d'effet : 01-07-2014 , publié dans : L'ECHO DE L'OUEST 44 en date du : 18-07-2014 , Précédent propriétaire : Siren 48857299 , Statut : B , Greffe d'immatriculation : NANTES , Nom/Dénomination : BESNARD T.P. .

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

V.C ANNEXE III : JUSTIFICATIF DE MAITRISE FONCIERE – PARCELLE YB159

28/01/2022 10:42

Relevé de propriété

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

Année de m.a.j 2021

Département : Loire-Atlantique (44) Commune : MESANGER (044096)

Numéro communal G 764

Propriétaire(s)

usufruitier MBK85X

Madame BIOTEAU, Andree
L AUVINIÈRE 44522 MESANGER

Né(e) le 12/06/1932
A 44 MESANGER

nu-propiétaire MBKRX2

Monsieur BIOTEAU, Jean
LE CLOTEAU DE L AUVINIÈRE 44522 MESANGER

Né(e) le 26/07/1951
A 44 MESANGER

nu-propiétaire MBK9RV

Madame BIOTEAU, Nicole Marie Marcelle
261 rue D ANJOU VARADES 44370 LOIREAUXENCE

Né(e) le 22/10/1952
A 44 VALLONS-DE-L'ERDRE

nu-propiétaire MBLMK3

Madame BIOTEAU, Marylene
9 rue GEORGES BRASSENS 81400 BLAYE LES MINES

Né(e) le 06/04/1962
A 44 ANCENIS

Propriété(s) non bâtie(s)

| DESIGNATION DES PROPRIETES | | | | EVALUATION | | | | | | Exonération | | | |
|----------------------------|-------|------------|---------------|------------|--------------------|-------------|------------------|------------|-----------------|-------------|--------------|------|--------------|
| Qrt. | sect. | N° de plan | N° voirie | surf | contenance Ha a Ca | ref pdl lot | série tarif | gr/ ss/grp | nature ciut spé | classe | revenu cadas | coll | année retour |
| YB | | 159 | LES BIMBOIRES | | 7 06 39 | | | | | | 459,79 | | |
| | | | | B | 14 00 | | A | L | | 1 | 0,11 | TS | |
| | | | | | | | | | | | | GC | |
| | | | | A | 6 92 39 | | A | T | | 2 | 459,68 | C | |
| | | | | | | | | | | | | TS | |
| | | | | | | | | | | | | GC | |
| | | | | | | | | | | | | C | |
| r exo | | 91,96 € | r exo | 0 € | r exo | 0 € | Surface totale | | | | 459,79 € | | |
| Com | | | Dep | | Reg | | Revenu cadastral | | | | | | |
| r imp | | 367,83 € | r imp | 0 € | r imp | 0 € | | | | | | | |

Edition du 28/01/2022